

Propositions de subventions dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour 2015
par la Commission Permanente du 24 avril 2015

1. Concernant l'accompagnement social et l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Nombre de places d'accompagnement	Subventions 2014 CP du 11/04/2014	Subv' anticipées 30% CP du 18/12/2014	Subventions proposées CP du 10/04/2015	Total 2015
VILLE de MULHOUSE	Mulhouse	750	205 000 €		205 000 €	205 000 €
ALEOS Mulhouse	Mulhouse	0	40 000 €		0 €	0 €
ALEOS Colmar	Colmar	100	0 €		47 250 €	47 250 €
ALSA santé	Mulhouse	180	167 000 €	50 100 €	116 900 €	167 000 €
CIAREM	Mulhouse	900	405 000 €	121 500 €	349 602 €	471 102 €
ESPOIR COLMAR	Colmar	120	20 000 €		20 000 €	20 000 €
AFPRA-OPPELIA santé	Département	300	23 500 €		23 500 €	23 500 €
RESI santé	Département	80	0 €		14 504 €	14 504 €
Total social		2 430	860 500 €	171 600 €	776 756 €	948 356 €
APPONA 68	Département	230	56 000 €		56 000 €	56 000 €
Total accompagnement des publics à fort risque d'exclusion		230	56 000 €		56 000 €	56 000 €

2. Concernant la Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Nombre de places d'accompagnement	Subventions 2014 CP du 11/04/2014	Subv' anticipées 30% CP du 18/12/2014	Subventions proposées CP du 10/04/2015	Total 2015
ALEOS Colmar	Colmar	90	18 000 €		29 500 €	29 500 €
ALEOS Mulhouse & couronne	Mulhouse & couronne	90	29 500 €		59 000 €	59 000 €
CIAREM Mulhouse	Mulhouse	270	198 000 €	59 400 €	110 600 €	170 000 €
CIAREM Thann	Thann	45	0 €		16 328 €	16 328 €
Ville de Mulhouse	Mulhouse	180	58 866 €		58 866 €	58 866 €
Espace Développement	Mulhouse (Quartier Bourtwiller)	90	44 700 €	13 410 €	31 290 €	44 700 €
Réagir	Couronne mulhousienne	151	67 000 €		67 000 €	67 000 €
CISEP	Altkirch	75	29 000 €		43 500 €	43 500 €
Contact Plus	Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller	400	127 296 €	38 189 €	98 195 €	136 384 €
Sémaphore	Couronne mulhousienne et Mulhouse dans le cadre du PLIE	162	77 200 €		85 200 €	85 200 €
AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI	Thann (Masevaux, Cernay)	20	13 000 €		13 000 €	13 000 €
ACIFE	Saint-Louis	85	42 700 €		42 700 €	42 700 €
DEFI Guebwiller	Guebwiller (Ensisheim, Rouffach)	20	13 000 €		13 000 €	13 000 €
MANNE EMPLOI	Colmar, Sainte Marie	30	20 000 €		20 000 €	20 000 €
Total PEF		1 708	738 262 €	110 999 €	688 179 €	799 178 €

3. Concernant l'accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Nombre de places d'accompagnement	Subventions 2014 CP du 11/04/2014	Subv° anticipées 30% CP du 18/12/2014	Subventions proposées CP du 10/04/2015	Total 2015
Pôle Emploi			300 811 €			
Contact Plus	Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller, Thann	600	94 223 €	28 267 €	137 378 €	165 645 €
Contact Plus (Inser Emploi, MII)	Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller, Thann	48			38 400 €	38 400 €
CIAREM	Mulhouse, Couronne, Altkirch, Saint-Louis	330	112 170 €	33 651 €	154 869 €	188 520 €
ALEOS Colmar et Mulhouse	Colmar	120	0 €		55 376 €	55 376 €
Réagir (Inser emploi, OCITO TT)	Couronne mulhousienne	90	0 €		47 240 €	47 240 €
Réagir + Inser + Ocito	Couronne mulhousienne	24	0 €		19 200 €	19 200 €
CISEP	Mulhouse, Thann, Saint-Louis	125	0 €		101 000 €	101 000 €
Total APE		1 337	507 204 €	61 918 €	553 463 €	615 381 €

4. Concernant l'Appui à l'Entrepreneuriat Individuel (AEI)

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Nombre de places d'accompagnement	Subventions 2014 CP du 11/04/2014	Subv° anticipées 30% CP du 18/12/2014	Subventions proposées CP du 10/04/2015	Total 2015
Contact Plus	Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller	120	0 €		34 241 €	34 241 €
CIAREM	Mulhouse, Couronne	130	0 €		32 558 €	32 558 €
ADIE	Mulhouse, Couronne, Altkirch, Saint-Louis	60	20 000 €		40 000 €	40 000 €
VECTEUR	Thann, Couronne, Altkirch	40	20 000 €		20 000 €	20 000 €
Artenréel	Département	45	20 000 €		30 000 €	30 000 €
ALEOS	Mulhouse, Colmar, Thann	216	20 000 €		59 000 €	59 000 €
Total AEI		611	80 000 €		215 799 €	215 799 €

5. Concernant les Pratiques Inspirantes Collectives (PIC)

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Nombre de places d'accompagnement	Subventions 2014 CP du 11/04/2014	Subv° anticipées 30% CP du 18/12/2014	Subventions proposées CP du 10/04/2015	Total 2015
CIAREM	Mulhouse	50	38 700 €		31 080 €	31 080 €
CISEP St-Louis + Altkirch	St-Louis + Altkirch	20	6 000 €		7 000 €	7 000 €
INSER EMPLOI SA	Thann, Colmar, Couronne, Mulhouse	56	36 000 €		33 600 €	33 600 €
Réagir Job training	Couronne	30	0 €		8 947 €	8 947 €
MANNE EMPLOI	Colmar, Sainte Marie	56	15 042 €		10 000 €	10 000 €
La Passerelle (CCAS d'Hirsingue)	Altkirch	20	0 €		7 600 €	7 600 €
ALEOS	Colmar	15	0 €		10 000 €	10 000 €
Total PIC		247	95 742 €		108 227 €	108 227 €

6. Concernant des actions spécifiques sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville (CUCS)

Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Nombre de places d'accompagnement	Subventions 2014 CP du 11/04/2014	Subv° anticipées 30% CP du 18/12/2014	Subventions proposées CP du 10/04/2015	Total 2015
Mobilité pour l'Emploi	Couronne, Mulhouse	72	18 000 €		15 000 €	15 000 €
CIDFF DU HAUT-RHIN	Département	90	42 000 €		65 000 €	65 000 €
Total CUCS		162	60 000 €		80 000 €	80 000 €

7. Concernant le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2014 CP du 11/04/2014	Subv° anticipées 30% CP du 18/12/2014	Subventions proposées CP du 10/04/2015	Total 2015
AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI	Thann	second œuvre du bâtiment, jardinage...	22 500 €		22 500 €	22 500 €
AMAC	Mulhouse, Saint Louis, Altkirch	nettoyage, aide à domicile, jardinage...	21 500 €		17 800 €	17 800 €
DEFI	Guebwiller	second œuvre bâtiment, nettoyage...	20 070 €		22 000 €	22 000 €
DSHA	Département	de l'aide à domicile	28 500 €		28 500 €	28 500 €
GERMA (AI)	Colmar	des travaux viticoles et horticoles	6 500 €		6 500 €	6 500 €
INSEF INTER	Lutterbach, Wittenheim	ménage, bricolage, jardinage	13 500 €		12 100 €	12 100 €
INTER JOB	Mulhouse	nettoyage, jardinage, débarrassage...	12 000 €		12 000 €	12 000 €
LUDO SERVICES	Saint-Louis	nettoyage, jardinage, manutention	24 000 €		24 000 €	24 000 €
MANNE EMPLOI	Colmar, Sainte-Marie	déménagement, second œuvre bâtiment...	32 000 €		35 000 €	35 000 €
TREMPLENS	Ribeauvillé	nettoyage, repassage, espaces verts, bricolage	4 400 €		4 200 €	4 200 €
	Total AI		184 970 €		184 600 €	184 600 €
ADIT	Mulhouse	second œuvre du bâtiment, nettoyage, recyclage de composants électroniques	37 500 €		37 500 €	37 500 €
CONSTRUIRE	Mulhouse	aménagement et entretien d'espaces verts, nettoyage de locaux	31 700 €		31 200 €	31 200 €
COURSECLAIR-NOVEA 68	Mulhouse	courses et livraisons rapides	24 000 €		23 000 €	23 000 €
EDS	Altkirch	manutention, espaces verts, sous-traitance industrielle, rénovation du petit patrimoine	5 000 €		7 000 €	7 000 €
ENVIE HAUTE-ALSACE	Couronne mulhousienne	électroménager : récupération + reconditionnement (commerce d'occasion) + recyclage	22 000 €		22 000 €	22 000 €
IM'SERSON	Couronne mulhousienne	imprimerie, communication	13 500 €		16 000 €	16 000 €
LE RELAIS EST - EBS	Couronne mulhousienne	récupération, reconditionnement, recyclage	37 500 €		37 500 €	37 500 €
REGIE DE BOURTZWILLER	Mulhouse	aménagement et entretien d'espaces verts Prestations aux collectivités	29 500 €		29 500 €	29 500 €
OCITO Propreté et Paysages	Couronne mulhousienne	second œuvre du bâtiment, nettoyage et espaces verts	38 500 €		40 800 €	40 800 €
OCITO Services à la personne	Couronne mulhousienne	services à la personne	3 000 €			
REGIE DE L'ILL	Mulhouse	régie de quartier et nettoyage-blanchisserie	33 500 €		33 500 €	33 500 €
RE-SOURCES	Altkirch	aménagement et entretien d'espaces verts. Prestations aux collectivités, entretien des quais de gares	5 500 €		6 800 €	6 800 €
	Total EI		281 200 €		284 800 €	284 800 €

SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2014 CP du 11/04/2014	Subv° anticipées 30% CP du 18/12/2014	Subventions proposées CP du 10/04/2015	Total 2015
ACCES	Colmar, Couronne mulhousienne	production de bois et élagage, sous-traitance « Cotillons »	140 000 €		140 000 €	140 000 €
ADEIS	Département	entretien d'espaces verts et voiries aide à la personne	91 165 €	27 350 €	63 815 €	91 165 €
ADESION	Couronne mulhousienne	aménagement et entretien d'espaces verts valorisation de mobiliers	42 000 €		41 700 €	41 700 €
ALSA	Mulhouse	second œuvre bâtiment (réparations locatives), nettoyage de locaux, restaurant-traiteur	110 300 €	33 090 €	77 210 €	110 300 €
ARMEE DU SALUT	Couronne mulhousienne, Mulhouse	récupération d'encombrants, tri, remise en état, vente	60 000 €		69 900 €	69 900 €
CITE SOLIDAIRE	Mulhouse	restaurant social	11 000 €		10 700 €	10 700 €
EPICEA	Thann	entretien des espaces verts, Petits travaux d'entretien de bâtiments	28 500 €		30 000 €	30 000 €
ESPACE et DEVELOPPEMENT	Mulhouse	entretien d'espaces verts et d'espaces naturels mobilier urbain	15 000 €	4 500 €	11 100 €	15 600 €
ENVIE TRI SERVICES	Couronne mulhousienne	collecte de produits de bureau usagés, promotion du papier recyclé	0 €		9 100 €	9 100 €
INSEF	Couronne mulhousienne	second œuvre bâtiment, service restauration, entretien d'espaces naturels	32 000 €		32 000 €	32 000 €
LA MANNE ALIMENTAIRE	Colmar	espaces verts et bâtiment, maraîchage, épicerie sociale	19 000 €		19 000 €	19 000 €
La Passerelle (CCAS d'Hirsingue)	Altkirch	maraîchage, entretien du patrimoine, création fleurissement d'espaces verts	19 200 €		19 200 €	19 200 €
DEFI (ACI)	Guebwiller	collecte, valorisation, vente et sensibilisation à l'environnement	8 500 €		11 200 €	11 200 €
LES AMAZONES	Couronne mulhousienne	nourriture et soins aux animaux, aménagement de la zone de loisirs	26 000 €		26 000 €	26 000 €
ICARE	Thann	maraîchage biologique	95 000 €		95 000 €	95 000 €
LES JARDINS DE WESSERLING	Thann	jardinage et mise en valeur du patrimoine des jardins du Parc	15 000 €		16 800 €	16 800 €
MEDIACYCLES	Mulhouse	médiation dans les trains et bus, accompagnement de personnes handicapées dans les transports	30 000 €		30 000 €	30 000 €
MANNE EMPLOI MMS	Colmar	déménagement social	10 600 €		13 000 €	13 000 €
PATRIMOINE & EMPLOI	Thann	restauration de murets, d'ouvrages en pierres sèches, de pavages, petits travaux de maçonnerie	12 500 €		15 000 €	15 000 €
REAGIR Environnement	Couronne mulhousienne	travaux d'entretien des espaces verts, aménagement de l'environnement	14 000 €		14 000 €	14 000 €
SAVA	Département	travaux d'entretien d'espaces naturels et rivières, maraîchage	23 600 €		23 600 €	23 600 €
TREMPLENS	Ribeauvillé	repassage, couture/confection, lavage	4 200 €		8 400 €	8 400 €
	Total ACI		807 565 €	64 940 €	776 725 €	841 665 €
ADEIS (fonctionnement)	Département	entretien d'espaces verts et voiries aide à la personne	118 835 €	35 650 €	83 185 €	118 835 €

ESPOIR Colmar (CAVA)	Colmar	récupération, réparation, vente d'objets, travaux de menuiserie, restauration, blanchissage, atelier mécanique et de réparation de cycles, espaces verts	213 500 €		213 500 €	213 500 €
	Total		1 606 070 €	100 590 €	1 542 810 €	1 643 400 €
	dont IAE		1 392 570 €	100 590 €	1 329 310 €	1 429 900 €

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 AVRIL 2015

**Politique de la Ville
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PVM04245	CIDFF DU HAUT-RHIN Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)-CUCS	65 000,00
PVM04246	Mobilité pour l'Emploi Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI)-CUCS	15 000,00
Total		80 000,00

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 AVRIL 2015

**Fonctionnement RSA
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM05215	URSIEA Formation salariés SIAE	50 000,00
Total		50 000,00

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 AVRIL 2015

**Fonctionnement rSa (AE)
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM05276	ACCES Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI)	140 000,00
FRM05256	ACIFE Préparation à l'emploi et la formation (PEF)	42 700,00
FRM05204	ADEIS Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI) Portant la subvention initiale de 27 350 € à 91 165 €	63 815,00 (subvention complémentaire)
FRM05205	ADEIS Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) (Fonctionnement) Portant la subvention initiale de 35 650 € à 118 835 €	83 185,00 (subvention complémentaire)
FRM05280	ADESION Ateliers et Chantiers d Insertion	41 700,00
FRM05261	ADIE Appui à l'entrepreneuriat individuel (AEI)	40 000,00
FRM05245	ADIT Entreprise d Insertion (EI)	37 500,00
FRM05220	AFPRA - OPPELIA Accompagnement social (AS)	23 500,00
FRM05225	AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI Association Intermédiaire (AI)	22 500,00
FRM05244	AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI Préparation à l'emploi et la formation (PEF) Thann	13 000,00
FRM05277	ALEOS Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) (Part CG)	55 376,00
FRM05272	ALEOS Pratiques inspirantes collectives (PIC)	10 000,00
FRM05226	ALEOS Préparation à l'emploi et la formation (PEF) (Part CG)	29 500,00
FRM05217	ALEOS Accompagnement social (AS)	47 250,00
FRM05265	ALEOS Appui à l'entrepreneuriat individuel (AEI) (Part CG)	59 000,00
FRM05228	ALEOS Préparation à l'emploi et la formation (PEF) Mulhouse & Couronne	59 000,00

FRM05212	ALSA Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI) Portant la subvention initiale de 33 090 € à 110 300 €	77 210,00 (subvention complémentaire)
FRM05211	ALSA Accompagnement social (AS) Portant la subvention initiale de 50 100 € à 167 000 €	116 900,00 (subvention complémentaire)
FRM05227	AMAC Association Intermédiaire (AI)	17 800,00
FRM05222	Appona 68 Accompagnement des publics à fort risque d'exclusion	56 000,00
FRM05284	ARMEE DU SALUT Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI)	69 900,00
FRM05264	ARTENREEL Appui à l'entrepreneuriat individuel (AEI)	30 000,00
FRM05252	REGIE DE BOURTZWILLER Entreprise d Insertion (EI)	29 500,00
FRM05271	La Passerelle (CCAS d'Hirsingue) Pratiques inspirantes collectives (PIC)	7 600,00
FRM05292	La Passerelle (CCAS d'Hirsingue) Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI)	19 200,00
FRM05266	CIAREM Job Training - Pratiques inspirantes collectives (PIC)	31 080,00
FRM05260	CIAREM Appui à l'entrepreneuriat individuel (AEI) (Part CG)	32 558,00
FRM05209	CIAREM Préparation à l'emploi et la formation (PEF) Mulhouse Portant la subvention initiale de 59 400 € 170 000 €	110 600,00 (subvention complémentaire)
FRM05232	CIAREM Préparation à l'emploi et la formation (PEF) Thann (Part CG)	16 328,00
FRM05208	CIAREM Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) (Part CG) Portant la subvention initiale de 33 651 € à 188 520 €	154 869,00 (subvention complémentaire)
FRM05210	CIAREM Accompagnement social (AS) Portant la subvention initiale de 121 500 € à 471 102 €	349 602,00 (subvention complémentaire)
FRM05267	CISEP Pratiques inspirantes collectives (PIC) - ST Louis + Altkirch	7 000,00
FRM05283	CISEP Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)	101 000,00
FRM05240	CISEP Préparation à l'emploi et la formation (PEF)	43 500,00
FRM05285	CITE SOLIDAIRE Chantiers et Ateliers d Insertion (ACI)	10 700,00

FRM05246	CONSTRUIRE Entreprise d Insertion (EI)	31 200,00
FRM05259	CONTACT PLUS Appui à l'entreprenariat individuel (AEI) (Part CG)	34 241,00
FRM05207	CONTACT PLUS Préparation à l'emploi et à la formation (PEF) (Part CG) Portant la subvention initiale de 38 189 € à 136 384 €	98 195,00 (subvention complémentaire)
FRM05274	CONTACT PLUS Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)	38 400,00
FRM05206	CONTACT PLUS Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) (Part CG) Portant la subvention initiale de 28 267 € à 165 645 €	137 378,00 (subvention complémentaire)
FRM05247	COURSECLAIR - NOVEA 68 Entreprise d Insertion (EI)	23 000,00
FRM05230	DEFI Association Intermédiaire (AI)	22 000,00
FRM05257	DEFI Préparation à l'emploi et la formation (PEF) Guebwiller	13 000,00
FRM05294	DEFI (ACI) Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI)	11 200,00
FRM05231	DSHA Association Intermédiaire (AI)	28 500,00
FRM05248	EDS Entreprise d Insertion (EI)	7 000,00
FRM05249	ENVIE HAUTE ALSACE Entreprise d Insertion (EI)	22 000,00
FRM05286	EPICEA Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI)	30 000,00
FRM05214	ESPACE ET DEVELOPPEMENT Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI) Portant la subvention initiale de 4 500 € à 15 600 €	11 100,00 (subvention complémentaire)
FRM05213	ESPACE ET DEVELOPPEMENT Préparation à l'emploi et la formation (PEF) Portant la subvention initiale de 13 410 € à 44 700 €	31 290,00 (subvention complémentaire)
FRM05219	ESPOIR COLMAR Accompagnement social (AS)	20 000,00
FRM05288	ESPOIR COLMAR Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI)	213 500,00
FRM05233	GERMA (AI) Association Intermédiaire (AI)	6 500,00
FRM05297	Icare Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI)	95 000,00

FRM05250	IM'SERSON Entreprise d Insertion (EI)	16 000,00
FRM05289	INSEF Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI)	32 000,00
FRM05235	INSEF INTER Association Intermédiaire (AI)	12 100,00
FRM05268	INSER EMPLOI SA Pratiques inspirantes collectives (PIC)	33 600,00
FRM05237	Inter Job Association Intermédiaire (AI)	12 000,00
FRM05290	La Manne Alimentaire Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI)	19 000,00
FRM05302	La Manne Emploi Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	13 000,00
FRM05270	La Manne Emploi Pratiques inspirantes collectives (PIC)	10 000,00
FRM05241	La Manne Emploi Association Intermédiaire (AI)	35 000,00
FRM05258	La Manne Emploi Préparation à l'emploi et la formation (PEF)	20 000,00
FRM05251	Le Relais Est - EBS Entreprise d Insertion (EI)	37 500,00
FRM05298	Les Jardins de Wesserling Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI)	16 800,00
FRM05238	Ludo Services Association Intermédiaire (AI)	24 000,00
FRM05301	MEDIACYCLES Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI)	30 000,00
FRM05216	Ville de MULHOUSE Accompagnement social (AS)	205 000,00
FRM05234	Ville de MULHOUSE Préparation à l'emploi et la formation (PEF) Mulhouse	58 866,00
FRM05253	OCITO PROPRETE ET PAYSAGES SARL Entreprise d Insertion (EI)	40 800,00
FRM05300	Patrimoine et Emploi Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	15 000,00
FRM05296	LES AMAZONES Ateliers et Chantiers d Insertion (ACI)	26 000,00

FRM05269	REAGIR Pratiques inspirantes collectives (PIC) - Job training	8 947,00
FRM05279	REAGIR Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) (Part CG)	47 240,00
FRM05239	REAGIR Préparation à l'emploi et la formation (PEF)	67 000,00
FRM05299	REAGIR Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	14 000,00
FRM05281	REAGIR Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)	19 200,00
FRM05254	Régie de l'III Entreprise d'Insertion (EI)	33 500,00
FRM05221	RESI Accompagnement social (AS)	14 504,00
FRM05255	Re-Sources Entreprise d'Insertion (EI)	6 800,00
FRM05295	SAVA Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	23 600,00
FRM05242	Sémaphore Préparation à l'emploi et la formation (PEF)	85 200,00
FRM05243	TREMPAINS Association Intermédiaire (AI)	4 200,00
FRM05293	TREMPAINS Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	8 400,00
FRM05303	ENVIE TRI SERVICES Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	9 100,00
FRM05262	Vecteur Appui à l'entrepreneuriat individuel (AEI)	20 000,00

Total	3 941 234,00
-------	--------------

Direction de la Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 AVRIL 2015

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2015

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS05580	ALSA Accompagnement des personnes handicapées-2015	67 500,00
Total		67 500,00

NOM DE LA STRUCTURE

**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2015**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2010-2012, approuvé par l'Assemblée départementale le 10 décembre 2009 et prolongé le 5 décembre 2012 sur 2013-2015,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 - Solidarité,
- VU la demande de subvention présentée par **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, NOM**, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2015, en date du [REDACTED]

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du [REDACTED], sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, NOM représentée par son **Président ou son gérant ou son Maire, Monsieur/Madame Prénom NOM**, dûment habilité(e) pour ce faire, sise [REDACTED] (adresse en entier),

ci-après désignée sous le terme « **l'Association** » ou « **l'Entreprise** » ou « **la Collectivité** »,

d'autre part,

Considérant l'action portée/les actions portées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, laquelle/lesquelles est/sont conforme(s) à son objet statutaire et consiste en une/des action(s) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2015, soit l'accompagnement social, l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, les pratiques inspirantes collectives, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité une/des action(s) relevant de l'/des item(s) suivant(s) de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015 : **Choisir**

√ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement social qui sont :

- évaluer la situation du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- élaborer conjointement un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) et informer, rappeler au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumettre sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées, participer à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval,
- accompagner la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifier les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervenir en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées,

- faire le bilan et évaluer les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, **L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- proposer à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évaluer et le cas échéant, accompagner sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, **L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** accompagne, en volume constant, **X personnes ou foyers** bénéficiaires du rSa de la **CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM**.

Et/ou

✓ **l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa lié à la santé**
à rajouter pour le RESI : en lien avec le monde du travail

Le but de cet accompagnement, *rajouter pour le RESI* prescrit par l'Espace Sud Insertion (ESI), vise à :

- évaluer la situation globale du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches de santé déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de(s) projet(s),
- lui faire prendre conscience de ses problèmes de santé, de sa situation de mal-être, de sa souffrance psychique, de son handicap,
- le faire accepter d'aller vers une démarche de soins qui sera facilitée, par des actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial, notamment de santé,
- *à rajouter pour le RESI* : le cas échéant, constituer un dossier de demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) si besoin,
- définir les étapes du parcours de santé et de soins, identifier les autres possibilités, réponses qui pourraient être proposées afin d'éviter l'augmentation des risques de précarisation et la détérioration de l'état de santé,
- *à rajouter pour le RESI* : prendre connaissance des potentialités d'insertion professionnelle qui demeurent, pour accéder éventuellement à un emploi compatible avec les problèmes de santé ou le handicap et éventuellement envisager une formation adaptée pour y parvenir,
- informer et rappeler au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de ses engagements ou en cas d'absences répétées.

à rajouter pour le RESI :

Pour ce faire, l'Association rend compte à l'ESI, selon les modalités définies, du bilan effectué.

Dans ce cadre **L'Association** accompagne, en volume constant, **X personnes ou foyers** bénéficiaires du rSa de la **CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM**.

Et/ou

✓ **l'accompagnement des publics bénéficiaires du rSa à fort risque d'exclusion**

L'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion vise à favoriser les moyens destinés à mobiliser la personne autour d'un projet réaliste au vu de sa situation, en réduisant ou levant les freins à son insertion tant sociale que professionnelle, pour à terme gagner en autonomie, tout en respectant les contextes rencontrés.

Il mobilise les outils nécessaires (ressources du territoire,...) à un accompagnement social intégrant une dimension professionnelle et fixe des objectifs concrets avec la personne et des délais de réalisation, via un Contrat d'Engagements Réciproques.

Pour ce faire, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) :

- prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement,
- élabore conjointement un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) et informe, rappelle au bénéficiaire du rSa ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées,
- participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceval,
- effectue le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) présente à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs.

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) accompagne, en volume constant, X personnes bénéficiaires du rSa à préciser de la [CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM](#).

Et/ou

✓ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Cet accompagnement s'appuie sur une aide administrative, des entretiens individuels, des temps collectifs, des mises en situation d'emploi ou des actions de formation. Sa finalité est de favoriser l'accès à l'emploi de ce public.

L'objectif de cet accompagnement, sur une durée définie (2 ans maximum à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont aura bénéficié la personne, des moyens du territoire), est de dynamiser le parcours d'insertion du bénéficiaire du rSa afin de lui permettre de retrouver confiance en soi et d'entamer ainsi, un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé ou classique, aux outils lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement qui sont :

- permettre à la personne de définir son projet professionnel en mettant en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours,

participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, évaluation en milieu de travail... Le référent de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumettre sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées,

- participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval,
- définir avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), rendu-compte des difficultés ralentissant ses démarches...,
- outiller la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation à un entretien d'embauche...
- faire le bilan et évaluer les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) présente à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs.

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) accompagne en volume constant, **X** bénéficiaires du rSa de la [CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM](#).

Et/ou

√ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement de bénéficiaires du rSa, qui sont :

- assurer les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires,
- élaborer avec la personne et contractualiser les objectifs fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- mettre en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- assurer l'accompagnement dans l'entreprise et sécuriser le retour à l'emploi,
- faire le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- informer l'Équipe Pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA), sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation).

Le référent de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées. Il participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval.

Dans ce cadre, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) accompagne en volume constant, **X** bénéficiaires du rSa de la [CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM](#).

Et/ou

✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, le référent de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfice, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en oeuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales.

Le référent informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées, participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demandé au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans ce cadre, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) accompagne en volume constant, **X** bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs de la [CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM](#).

Et/ou

✓ **les pratiques inspirantes collectives pour les bénéficiaires du rSa**

Le but de cet accompagnement est de proposer au bénéficiaire du rSa un parcours renforcé et intégré et ainsi optimiser le temps dédié à l'accompagnement, en mobilisant le bénéficiaire de manière soutenue dans une action collective, d'une durée minimum de 3 mois.

Dans le cadre de ces actions, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) devient service référent des bénéficiaires du rSa et contractualise les objectifs dans un Contrat d'Engagements Réciproques. A l'issue de l'action, dans le cas où le bénéficiaire n'est pas

sorti du dispositif, le référent de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) présentera sa situation à l'équipe pluridisciplinaire pour une réorientation.

Le référent informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Dans ce cadre, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), accompagne X bénéficiaires du rSa de la [CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM](#) pour son action intitulée à [compléter](#).

Et/ou

✓ **le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein,...

Pour ce faire, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,
- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,
- en cas de difficultés sociales, travailler en lien avec les services du Conseil Départemental.

Dans ce cadre, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) s'engage à employer des salariés en insertion notamment bénéficiaires du rSa sur le(s) secteurs d'activité [préciser](#).

Le cas échéant, pour les SIAE :

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Conseil Départemental dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

Pour toutes les structures :

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas :

La poursuite et la mise en œuvre de [cette ou ces](#) action(s) présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de [cette/ces](#) action(s) [mise ou mises](#) en place par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) et l'intérêt général qui

s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette/ces subvention(s) devra/devront uniquement être employée(s) pour réaliser l'action telle que précisée /les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette/ces subvention(s) ne donne/donnent lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Si plusieurs actions financées :

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de ■■■■ euros, pour l'année 2015, selon le détail suivant :

- ✓ Montant € pour l'accompagnement préciser,
- ✓ Montant € pour l'accompagnement préciser.

Si un seul financement :

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de ■■■■ euros pour l'accompagnement préciser.

Dans tous les cas :

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité pour la mise en œuvre de l'action subventionnée ou des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité par courrier du Président du Conseil Départemental.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité pour la mise en œuvre de l'action subventionnée ou des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Si 1 subvention par action inférieure ou égale à 29 999 €

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité bénéficiera d'un versement unique de Montant € pour l'accompagnement préciser lequel dès la signature de la convention.

Le Département sera destinataire avant le 1^{er} août 2015, du bilan de l'action ou des actions sur les six premiers mois de l'année 2015 et avant le 15 janvier 2016, du bilan annuel de l'action 2015.

Si 1 subvention par action supérieure ou égale à 30 000 €

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour préciser l'action ou les actions, soit Montant € à la signature de la convention.

Le solde maximum de la subvention précitée/ Les soldes maximums des subventions précitées sera/seront versé(s) au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action/des actions sur les six premiers mois de l'année 2015.

Dans tous les cas :

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action/des actions avant le 15 janvier 2016.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2015.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice : **A supprimer pour les Collectivités**

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ; **A supprimer pour les Collectivités**
 - alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
 - aviser le Département de toute modification dans les statuts de **l'association ou de l'entreprise**, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ; **A supprimer pour les Collectivités**
 - aviser le Département de toute modification du personnel dédié à **la ou aux action(s)** et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
 - informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ; **A supprimer pour les Collectivités**
 - faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
 - intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;
 - garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
 - respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
 - contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
 - être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ; **A supprimer pour les Collectivités**
 - respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra également associer le Conseil Départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant **de la subvention départementale/des subventions départementales**. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 Bis : Engagements particuliers de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité dans le cadre du dispositif rSa

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence du Département. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis- Perceval.

Cas particulier : Lorsqu'une personne est signataire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention CUI-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, à minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA compétent sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Développement Local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Conseil Départemental.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention/des subventions voire diminuer son/leur montant ou l'/les annuler, après examen des justificatifs présentés

par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2016, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée/des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée/des actions précitées.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

A supprimer pour les Collectivités :

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association ou l'Entreprise, ou d'impossibilité pour l'Association ou l'Entreprise d'achever sa mission.

Paragraphe pour les SIAE uniquement :

De surcroît, pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), la suspension ou la non-reconduction du conventionnement délivré par les services de l'Etat (la DIRECCTE) impliquent la suspension ou la suppression du financement de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité par le Département du Haut-Rhin à la date d'effet du déconventionnement. La non-reconduction du conventionnement emporte également automatiquement, à sa date d'effet, résiliation de la présente convention.

Dans tous les cas :

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention/des subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention/des subventions déjà versée(s), selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances (à supprimer pour les Collectivités)

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association ou l'Entreprise de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association ou l'Entreprise s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT ou LE GERANT ou LE
MAIRE
DE L'ASSOCIATION ou DE L'ENTREPRISE
DE LA COLLECTIVITE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN**

**AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT PORTANT
PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
POUR LE LOGEMENT DES SANS ABRI (ALSA)
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2010-2012, approuvé par l'Assemblée départementale le 10 décembre 2009 et prolongé le 5 décembre 2012 sur 2013-2015,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 relative à l'exécution par anticipation du budget départementale 2015,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-11-10-3 du 18 décembre 2014 relative à l'exécution anticipée du Budget Primitif 2015,
- VU la convention de fonctionnement au titre de l'année 2015, signée le 13 janvier 2015,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 - Solidarité,
- VU les demandes de subventions présentées par l'Association, ALSA, en date du 24/12/2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité pour ce faire par la délibération de la Commission Permanente en date du 10 avril 2015, sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme « Le Département »,

d'une part,

Et

L'Association pour le Logement des Sans Abri (ALSA) représentée par son Président, Monsieur Paul WIRTH, dûment habilité pour ce faire, sise 39 rue Thierstein – BP 1371 – 68070 MULHOUSE Cedex,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Conseil Général du Haut-Rhin, pour 2015, soit l'accompagnement social, l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, les pratiques inspirantes collectives, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Considérant la politique d'accompagnement social et professionnel menée par le Département, et notamment le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2010-2012 adopté par délibération du Conseil Général n°CG-2009-5-4-4 du 10 décembre 2009 et prolongé pour les années 2013-2015 par délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-10-1 du 6 décembre 2012, sur le fondement desquels le Département lutte contre l'exclusion en veillant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, et plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 2, 3 et 11, de compléter les articles 1, 5 et 8, de re-numéroter l'article 12 et d'insérer un article 5 Bis et un nouvel article 12 de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement signée en date du 13 janvier 2015.

Les autres articles de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement restent inchangés.

Article 1er : l'article 1 « Objet de la convention » est complété comme suit :

Article 1-1 : Objet de l'avenant lié à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active

Conformément à son objet statutaire, l'Association se propose notamment :

- de mettre à disposition des logements dans la région mulhousienne, y compris en Maison-Relais,
- d'apporter une aide alimentaire notamment par la distribution de colis et de repas chauds,
- de mettre en place des actions d'insertion par l'activité économique,
- d'accompagner socialement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active ou d'autres minima sociaux.

L'Association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, des actions relevant des items suivants :

▪ **L'accompagnement social des bénéficiaires du rSa**

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, l'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement social qui sont :

- évaluer la situation du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- élaborer conjointement un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) et informer, rappeler au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumettre sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées,
- participer à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceval,
- accompagner la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifier les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervenir en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées,
- faire le bilan et évaluer les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- proposer à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évaluer et le cas échéant accompagner sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans ce cadre l'Association accompagne, en volume constant, 180 personnes bénéficiaires du rSa de la CTSA de Mulhouse.

▪ **Le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein,...

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence

professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,

- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,

Dans ce cadre, l'Association s'engage à employer des salariés en insertion notamment bénéficiaires du rSa sur les secteurs d'activité de second œuvre bâtiment, de nettoyage, de manutention, de magasinage et de restauration.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

L'Association s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Conseil Départemental dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

Article 1-2 : Objet de l'avenant lié à l'accompagnement des personnes handicapées

L'Association accueille des personnes handicapées, assure leur accompagnement et propose des solutions d'hébergement ainsi que des aides alimentaires.

Elle s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'accompagnement social des personnes handicapées en situation de précarité et la coordination nécessaire du réseau pour sa bonne articulation autour des personnes prises en compte,
- à cet effet, elle met en réseau des partenaires oeuvrant autour de la prise en charge individuelle des problématiques sociales, psychologiques, médicales,
- assurer l'insertion par le logement de personnes handicapées en situation de précarité.

Il s'agit de prendre en charge des personnes handicapées en situation de précarité, en isolement social, voire désocialisées, rencontrant des difficultés d'ordre social, psychologique, comportemental, financier, de logement ou de santé, constituant un frein à leur insertion sociale et à leur autonomie mais aussi de renforcer le personnel d'encadrement pour pérenniser l'action de l'association.

L'accompagnement social exigé pour la prise en charge de ces personnes est mis en œuvre par un travailleur social référent à plein temps dont les missions sont le diagnostic au moment de la prise en charge, l'accompagnement de la personne handicapée dans la définition de son projet de vie, l'identification des actions et outils mobilisables pour lui permettre de retrouver son autonomie, l'évaluation de l'évolution de sa situation.

La subvention versée à l'association ALSA au titre de l'accompagnement à la vie sociale des personnes handicapées en situation de précarité permet le financement du poste de travailleur social et le financement partiel à hauteur de 20 % d'un poste de cadre.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par le présent avenant, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue trois subventions de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Les subventions prévues à l'Article 2 ci-dessous devront uniquement être employée pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département alloue à l'ALSA, eu égard à l'article 1^{er}, une subvention de fonctionnement d'un montant de 83 190 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association bénéficiera ainsi d'une aide correspondant à 30 % des subventions accordées en 2014, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- 50 100 € pour l'accompagnement social,
- 33 090 € au titre du chantier d'insertion.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation des demandes de subventions, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, les subventions d'un montant maximal de 344 800 euros, pour l'année 2015, selon le détail suivant :

- à 116 900 € portant la subvention initiale de 50 100 € à 167 000 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa,
- à 77 210 € portant la subvention initiale de 33 090 € à 110 300 € pour l'encadrement et l'activité dans son chantier d'insertion (ACI) et
- à 67 500 € pour la prise en charge des personnes handicapées.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision du Président du Conseil Départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, les montants définitifs des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, seront notifiés à l'Association par courrier du Président du Conseil Départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation des montants des subventions départementales ne pourra être sollicitée, les montants de ces dernières étant maximaux.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle de la subvention » est supprimé et remplacé par :

Les subventions initiales ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 4 décembre 2014, un premier versement de 50 100 € sera versé à la signature de la convention pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa.

Un acompte de 33 400 € sera versé à la signature de l'avenant.

Et, pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), un premier versement de 33 090 € sera versé à la signature de la convention.

Un acompte de 22 060 € sera versé à la signature de l'avenant.

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour l'accompagnement des personnes handicapées, soit 33 750 € à la signature du présent avenant.

Les soldes respectifs maximums des subventions pré-citées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2015.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2016.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : l'article 5 « Engagements de l'Association » est complété comme suit :

L'Association s'engage à :

- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 10 de la convention initiale relative au versement d'une subvention de fonctionnement) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- intervenir conformément à l'objet du présent avenant, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;

L'Association devra également associer le Conseil Départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Article 5 : est inséré un article 5 Bis « Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa » comme suit :

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence du Département. Cet accompagnement est

adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis- Perceaval.

Cas particulier : Lorsqu'une personne est signataire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention CUI-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, à minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Association, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA compétent sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Développement Local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Conseil Départemental.

L'Association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : l'article 8 « Résiliation de la convention » est complété comme suit :

De surcroît, pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), la suspension ou la non-reconduction du conventionnement délivré par les services de l'Etat (la DIRECCTE) impliquent la suspension ou la suppression du financement de l'Association par le Département du Haut-Rhin à la date d'effet du déconventionnement. La non-reconduction du conventionnement emporte également automatiquement, à sa date d'effet, résiliation du présent avenant.

Article 7 : l'article 11 « Compétence juridictionnelle » est supprimé

Article 8 : l'article 12 « Compétence juridictionnelle » est renuméroté « Article 11 »

Article 9 : est inséré un article 12 « Suivi et évaluation » comme suit :

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme du présent avenant soit le 15 janvier 2016, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN**

Budget prévisionnel ALSA : Accompagnement Social

Budget prévisionnel de la structure et de l'action :

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	411 058 €	4 400 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	1 494 906 €	0 €
- prestations de services				1494906	
- achats matières et fournitures	393058	4400	74 - Subventions d'exploitation	3 533 932 €	780 940 €
- autres fournitures	18000		- Etat Justice	5480	
60 - Services extérieurs	1 244 762 €	12 160 €	DDCSPP	1569360	435940
- locations	984457	1450	DIRECCTE	1094400	
- entretien et réparation	208724	9950	- Région		
- assurances	47821		- Département 68 HANDICAP	170000	170000
- documentation	3760	760	fse dibagpsy	15000	
62 - Autres services extérieurs	97 435 €	4 500 €	- Immeuble	27094	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	28100		ACI	110300	
- publicité, publications			RSA	167000	167000
- déplacements, missions	36185	4500	GLA	5200	
- frais postaux et de télécommunication	23000		- Communes et Autres	136602	8000
- services bancaires, autres	10150		- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	100 753 €	33 716 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	100753	33716	Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		
- autres impôts et taxes			- autre FSE, à préciser	221496	
64 - Charges de personnel	2 613 780 €	591 191 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	1798392	383205	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)	12000	
- charges sociales	731369	206831			
- autres charges de personnel	84019	1155			
65 - Autres charges de gestion courante	12 550 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	107 200 €	1 169 €
66 - Charges financières	40 745 €	0 €	76 - Produits financiers	14 000 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	2 500 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	199 893 €	12 860 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	426 562 €	123 282 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévole		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	5 150 038 €	782 109 €	TOTAL	5 150 038 €	782 109 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 167 000 euros, ce qui représente 21.35 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel ALSA : Atelier Chantier d'Insertion 2015

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	411 058 €	82 250 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	1 494 906 €	569 028 €
- prestations de services				1494906	569028
- achats matières et fournitures	393058	35200	74 - Subventions d'exploitation	3 533 932 €	1 523 290 €
- autres fournitures	18000	47050	- Etat Justice	5480	
60 - Services extérieurs	1 244 762 €	182 968 €	DDCSPP	1569360	50000
- locations	984457	47878	DIRECCTE	1094400	1094400
- entretien et réparation	208724	117000	- Région		
- assurances	47821	17690	- Département 68 HANDICAP	170000	
- documentation	3760	400	fse dibagpsy	15000	
62 - Autres services extérieurs	97 435 €	12 193 €	Immeuble	27094	27094
- rémunérations intermédiaires et honoraires	28100	400	ACI	110300	110300
- publicité, publications		1543	RSA	167000	
- déplacements, missions	36185	5150	GLA	5200	
- frais postaux et de télécommunication	23000		- Communes et Autres	136602	20000
- services bancaires, autres	10150	5100	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	100 753 €	25 838 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	100753	25838	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		
- autres impôts et taxes			- autre FSE, à préciser	221496	221496
64 - Charges de personnel	2 613 780 €	1 419 893 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	1798392	973110	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)	12000	
- charges sociales	731369	440083			
- autres charges de personnel	84019	6700			
65 - Autres charges de gestion courante	12 550 €	250 €	75 - Autres produits de gestion courante	107 200 €	15 000 €
66 - Charges financières	40 745 €	4 726 €	76 - Produits financiers	14 000 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	2 500 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	199 893 €	114 200 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	426 562 €	265 000 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	5 150 038 €	2 107 318 €	TOTAL	5 150 038 €	2 107 318 €



**AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
en faveur de l'Association Départementale d'Insertion
et d'Entraide Sociale (ADEIS) au titre de l'année 2015**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2010-2012, approuvé par l'Assemblée départementale le 10 décembre 2009 et prolongé le 5 décembre 2012 sur 2013-2015,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 relative à l'exécution par anticipation du budget départementale 2015,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-11-10-3 du 18 décembre 2014 relative à l'exécution anticipée du Budget Primitif 2015,
- VU la convention de fonctionnement au titre de l'année 2015, signée le 13 janvier 2015,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 - Solidarité,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association ADEIS, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2015, en date du 23 décembre 2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 10 avril 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association Départementale d'Entraide et d'Insertion Sociale (ADEIS) représentée par son Président, Monsieur Hubert MIEHE, dûment habilité pour ce faire, sise 7 rue de l'Abbé Lemire – 68000 COLMAR,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2015, soit l'accompagnement social, l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, les pratiques inspirantes collectives, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Considérant la politique d'accompagnement social et professionnel menée par le Département, et notamment le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2010-2012 adopté par délibération du Conseil Général n°CG-2009-5-4-4 du 10 décembre 2009 et prolongé pour les années 2013-2015 par délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-10-1 du 6 décembre 2012, sur le fondement desquels le Département lutte contre l'exclusion en veillant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, et plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 2, 3 et 11, de compléter les articles 1, 5 et 8, de renuméroter l'article 12 et d'insérer un article 5 Bis et un nouvel article 12 de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement signée en date du 13 janvier 2015.

Les autres articles de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement restent inchangés.

Article 1^{er} : l'article 1 « Objet de la convention » est complété comme suit :

Conformément à son objet statutaire, l'Association poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en rupture avec le monde du travail,
- permettre à ces personnes de développer les compétences nécessaires pour accéder à un emploi via la participation à un chantier d'insertion organisé par l'Association,
- organiser l'accompagnement socioprofessionnel de ces dernières,
- et, plus globalement, favoriser une dynamique d'insertion à destination des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles importantes.

L'Association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité une action relevant de l'item suivant de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015 :

✓ **le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein,...

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,
- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,
- en cas de difficultés sociales, travailler en lien avec les services du Conseil Départemental.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à employer des salariés en insertion notamment bénéficiaires du rSa sur les secteurs d'activité de l'entretien d'espaces verts et voiries et de l'aide à la personne.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

L'Association s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Conseil Départemental dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

La poursuite et la mise en oeuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par le présent avenant, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employée pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département alloue à l'ADEIS, eu égard à l'article 1^{er}, une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 000 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association bénéficiera ainsi d'une aide correspondant à 30 % des subventions accordées en 2014, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- 27 350 € au titre du chantier d'insertion,
- 35 650 € au titre du fonctionnement.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de 210 000 euros, pour l'année 2015, selon le détail suivant :

- à 63 815 € portant la subvention initiale de 27 350 € à 91 165 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),
- à 83 185 € portant la subvention initiale de 35 650 € à 118 835 € dont 10 000 € pour l'achat de divers matériels et outillages nécessaires dans le cadre de la réalisation des actions d'insertion qu'elle met en place pour ses missions d'intérêt général.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de les actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision du Président du Conseil Départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil Départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle de la subvention » est supprimé et remplacé par :

Les subventions initiales ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 4 décembre 2014, un premier versement de 27 350 € sera versé à la signature de la convention pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Un acompte de 18 233 € sera versé à la signature de l'avenant.

Et, au titre de ses missions d'intérêt général, un premier versement de 35 650 € sera versé à la signature de la convention.

Un acompte de 23 767 € sera versé à la signature de l'avenant

Les soldes respectifs maxima des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2015.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2016.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : l'article 5 « Engagements de l'Association » est complété comme suit :

L'Association s'engage à :

- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 10 de la convention initiale relative au versement d'une subvention de fonctionnement) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- intervenir conformément à l'objet du présent avenant, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;

L'Association devra également associer le Conseil Départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Article 5 : est inséré un article 5 Bis « Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa » comme suit :

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence du Département. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à

500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis- Perceval.

Cas particulier : Lorsqu'une personne est signataire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention CUI-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, à minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Association, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA compétent sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Développement Local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Conseil Départemental.

L'Association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : l'article 8 « Résiliation de la convention » est complété comme suit :

De surcroît, pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), la suspension ou la non-reconduction du conventionnement délivré par les services de l'Etat (la DIRECCTE) impliquent la suspension ou la suppression du financement de l'Association par le Département du Haut-Rhin à la date d'effet du déconventionnement. La non-reconduction du conventionnement emporte également automatiquement, à sa date d'effet, résiliation du présent avenant.

Article 7 : l'article 11 « Compétence juridictionnelle » est supprimé

Article 8 : l'article 12 « Compétence juridictionnelle » est renuméroté « Article 11 »

Article 9 : est inséré un article 12 « Suivi et évaluation » comme suit :

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme du présent avenant soit le 15 janvier 2016, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN**

ADEIS

Budget prévisionnel de la structure et de l'action ECO:

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	61 000 €	30 500 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services	17000	8500			
- achats matières et fournitures	17000	8500	74 - Subventions d'exploitation	0 €	266 760 €
- autres fournitures	27000	13500	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	74 500 €	37 250 €			
- locations	53000	26500	- Région		
- entretien et réparation	14000	7000	- Département 68 (à détailler)		133380
- assurances	7500	3750			
- documentation					
62 - Autres services extérieurs	32 600 €	16 300 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22000	11000			
- publicité, publications					
- déplacements, missions	3000	1500	- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication	7000	3500			
- services bancaires, autres	600	300	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	20 000 €	10 000 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	20000	10000	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		
- autres impôts et taxes			- autre FSE, à préciser :		133380
64 - Charges de personnel	470 503 €	327 822 €	- ASP (emplois aidés)		
salaires chargés	435503	292822,37	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- autres charges de personnel	35000	35000			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	13 000 €	6 500 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	671 603 €	428 372 €	TOTAL	0 €	266 760 €

ADEIS

Budget prévisionnel de la structure et de l'action AVS :

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	61 000 €	30 500 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services	17000	8500			
- achats matières et fournitures	17000	8500	74 - Subventions d'exploitation	0 €	105 742 €
- autres fournitures	27000	13500	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	74 500 €	37 250 €			
- locations	53000	26500	- Région		
- entretien et réparation	14000	7000			
- assurances	7500	3750	- Département 68 (à détailler)		52871
- documentation					
62 - Autres services extérieurs	32 600 €	16 300 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22000	11000			
- publicité, publications					
- déplacements, missions	3000	1500	- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication	7000	3500			
- services bancaires, autres	600	300	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	20 000 €	10 000 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	20000	10000	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		
- autres impôts et taxes			- autre FSE, à préciser :		52871
64 - Charges de personnel	470 503 €	131 804 €	- ASP (emplois aidés)		
salaires chargés	435503	131803,88	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- autres charges de personnel	35000	0			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	13 000 €	6 500 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	671 603 €	232 354 €	TOTAL	0 €	105 742 €



**AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
en faveur de l'Association CIAREM
au titre de l'année 2015**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2010-2012, approuvé par l'Assemblée départementale le 10 décembre 2009 et prolongé le 5 décembre 2012 sur 2013-2015,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 relative à l'exécution par anticipation du budget départementale 2015,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2014-11-10-3 du 18 décembre 2014 relative à l'exécution anticipée du Budget Primitif 2015,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la subvention globale du Fonds Social Européen pour les années 2014 à 2020,
- VU la convention de fonctionnement au titre de l'année 2015, signée le 13 janvier 2015,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 - Solidarité,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association, CIAREM, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2015, en date du 27 décembre 2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 10 avril 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, CIAREM représentée par son Président, Monsieur Christian PEYRETON, dûment habilité pour ce faire, sise 12 Allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2015, soit l'accompagnement social, l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, les pratiques inspirantes collectives, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 2, 3 et 11, de compléter les articles 1 et 5, de renuméroter l'article 12 et d'insérer un article 5 Bis et un nouvel article 12 de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement signée en date du 13 janvier 2015.

Les autres articles de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement restent inchangés.

Article 1^{er} : l'article 1 « Objet de la convention » est complété comme suit :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015 :

✓ **l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa**

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, l'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement social qui sont :

- évaluer la situation du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- élaborer conjointement un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) et informer, rappeler au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumettre sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées, participer à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval,
- accompagner la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifier les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervenir en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées,
- faire le bilan et évaluer les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- proposer à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évaluer et le cas échéant, accompagner sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne, en volume constant, 900 foyers bénéficiaires du rSa de la CTSA de Mulhouse et Couronne Mulhousienne.

✓ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Cet accompagnement s'appuie sur une aide administrative, des entretiens individuels, des temps collectifs, des mises en situation d'emploi ou des actions de formation. Sa finalité est de favoriser l'accès à l'emploi de ce public.

L'objectif de cet accompagnement, sur une durée définie (2 ans maximum à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont aura bénéficié la personne, des moyens du territoire), est de dynamiser le parcours d'insertion du bénéficiaire du rSa afin de lui permettre de retrouver confiance en soi et d'entamer ainsi, un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé ou classique, aux outils lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, l'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement qui sont :

- permettre à la personne de définir son projet professionnel en mettant en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, évaluation en milieu de travail... Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumettre sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées,
- participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval,
- définir avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), rendu-compte des difficultés ralentissant ses démarches...,
- outiller la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation à un entretien d'embauche...
- faire le bilan et évaluer les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrit dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, pour la CTSA de Mulhouse, l'Association accompagne en volume constant, 270 bénéficiaires du rSa ; pour la CTSA de Thann, l'Association accompagne en volume constant, 23 bénéficiaires du rSa.

✓ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, l'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement de bénéficiaires du rSa, qui sont :

- assurer les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires,
- élaborer avec la personne et contractualiser les objectifs fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- mettre en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- assurer l'accompagnement dans l'entreprise et sécuriser le retour à l'emploi,
- faire le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,

- informer l'Équipe Pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA), sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation).

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Il participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval.

Dans ce cadre, l'Association accompagne en volume constant, 165 bénéficiaires du rSa de la CTSA de Mulhouse, Couronne Mulhousienne, Saint-Louis et Altkirch.

√ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfice, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en oeuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales.

Le référent informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées, participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demandé au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans ce cadre, l'Association accompagne en volume constant, 65 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs de la CTSA de Mulhouse et Couronne Mulhousienne.

√ **les pratiques inspirantes collectives pour les bénéficiaires du rSa**

Le but de cet accompagnement est de proposer au bénéficiaire du rSa un parcours renforcé et intégré et ainsi optimiser le temps dédié à l'accompagnement, en mobilisant le bénéficiaire de manière soutenue dans une action collective, d'une durée minimum de 3 mois.

Dans le cadre de ces actions, l'Association devient service référent des bénéficiaires du rSa et contractualise les objectifs dans un Contrat d'Engagements Réciproques. A l'issue de

l'action, dans le cas où le bénéficiaire n'est pas sorti du dispositif, le référent de l'Association présentera sa situation à l'équipe pluridisciplinaire pour une réorientation.

Le référent informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Dans ce cadre, l'Association accompagne 50 bénéficiaires du rSa de la CTSA de Mulhouse pour son action intitulée Job training.

L'Association s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Conseil Départemental dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par le présent avenant, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département alloue à l'Association CIAREM, eu égard à l'article 1^{er}, une subvention de fonctionnement de démarrage d'un montant de 214 551 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association bénéficiera ainsi d'une aide correspondant à 30 % des subventions accordées en 2014, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- √ 33 651 € pour l'accompagnement dans l'emploi classique,
- √ 59 400 € pour l'accompagnement socioprofessionnel,
- √ 121 500 € pour l'accompagnement social.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de 909 588 euros, pour l'année 2015, selon le détail suivant :

- √ 349 602 € portant la subvention initiale de 121 500 € à 471 102 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa,
- √ 110 600 € portant la subvention initiale de 59 400 € à 170 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Mulhouse,
- √ 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Thann,
- √ 154 869 € portant la subvention initiale de 33 651 € à 188 520 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa,

- √ 32 558 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa,
- √ 31 080 € pour la pratique inspirante collective pour les bénéficiaires du rSa.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil Départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle de la subvention » est supprimé et remplacé par :

Les subventions initiales ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

- √ **au titre de l'action « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa » pour la CTSA de Thann**

L'Association bénéficiera d'un versement unique de 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Thann dès la signature du présent avenant.

Le Département sera destinataire, avant le 1^{er} août 2015, du bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année 2015 et avant le 15 janvier 2016, du bilan annuel de l'action 2015.

- √ **au titre de l'action « pratique inspirante collective pour les bénéficiaires du rSa »**

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour l'action « pratique inspirante collective pour les bénéficiaires du rSa », soit 15 540 € à la signature du présent avenant.

Le solde maximum de la subvention précité sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2015.

- √ **au titre de l'action « accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa » et au titre de l'action « appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa »**

Conformément à la délibération du Conseil Général du 4 décembre 2014, un premier versement de 33 651 € sera versé à la signature de la convention pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Un acompte de 117 165 € sera versé à la signature de l'avenant.

Un acompte de 80 % de la subvention globale pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa, soit 26 046 € à la signature de l'avenant.

Les soldes respectifs maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2015.

✓ **au titre de l'action « accompagnement social des bénéficiaires du rSa » et au titre de l'action « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa » pour la CTSA de Mulhouse**

Conformément à la délibération du Conseil Général du 4 décembre 2014, un premier versement de 121 500 € sera versé à la signature de la convention pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa.

Un acompte de 114 051 € sera versé à la signature de l'avenant.

Pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Mulhouse, un premier versement de 59 400 € sera versé à la signature de la convention.

Un acompte de 25 600 € sera versé à la signature de l'avenant.

Les soldes respectifs maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2015.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2016.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : l'article 5 « Engagements de l'Association » est complété comme suit :

L'Association s'engage à :

- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 10 de la convention initiale relative au versement d'une subvention de fonctionnement) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- intervenir conformément à l'objet du présent avenant, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;

- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;

L'Association devra également associer le Conseil Départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Article 5 : est inséré un article 5 Bis « Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa » comme suit :

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence du Département. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis- Perceval.

Cas particulier : Lorsqu'une personne est signataire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention CUI-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, à minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Association, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA compétent sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Développement Local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Conseil Départemental.

L'Association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : l'article 11 « Compétence juridictionnelle » est supprimé

Article 7 : l'article 12 « Compétence juridictionnelle » est renuméroté « Article 11 »

Article 8 : est inséré un article 12 « Suivi et évaluation » comme suit :

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme du présent avenant soit le 15 janvier 2016, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN**

CIAREM : Budget prévisionnel 2015 pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel

COMPTES DE CHARGES			COMPTES DE PRODUITS		
	Structure	Action proposée		Structure	Action proposée
60 Achats	20 460 €	610 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	41 254 €	- €
Prestations de services	3 960 €		SPIP	41 254 €	
Achat matières et fournitures	5 500 €	125 €	74 - SUBVENTIONS	1 422 197 €	
Autres fournitures	11 000 €	485 €	Etat		
61 Charges externes	119 757 €	9 937 €	ACSE SPIP	7 000 €	
Locations	105 162 €	8 965 €	Région		
Entretien réparations	8 165 €	527 €	Département 68		
Assurances	4 000 €	160 €	Service social : 8 ETP de TS et une secrétaire	471 102 €	
Documentation	2 430 €	285 €	3 PEF Mulhouse	173 923 €	
62 Autres charges externes	53 880 €	3 395 €	0,5 PEF Thann	16 328 €	
Rémunérations, honoraires	16 650 €	666 €	6 ETP APE	188 520 €	
Publications, communications	1 000 €	80 €	1 AEI	32 558 €	32 558 €
Déplacements, missions	19 900 €	1 708 €	PIC Job training	31 080 €	
Frais de télécom et postaux	15 230 €	897 €	PIC CAP J	31 080 €	
Services bancaires et autres	1 100 €	44 €	FSL Energie	2 700 €	
63 Impôts et taxes sur salaires	64 111 €	2 900 €	Communes et autres	9 000 €	
Taxes sur salaires	64 111 €	2 900 €	Organismes sociaux		
Autres impôts			Fonds social Européen (FSE) de la subvention globale du département 68		
64 Charges de personnel	1 189 743 €	47 654 €	6 APE + 1 AEI + 0,5 PEF Thann	237 406 €	32 558 €
Rémunérations du personnel	955 088 €	38 546 €	Autre FSE	PLIE	221 500 €
charges sociales	234 655 €	9 108 €	ASP		
autres charges de personnel			Autres aides, dons		
65 Charges de gestion courante			75 Produits de gestion courante		
66 Charges financières			76 Produits financiers		
67 Charges exceptionnelles			77 Produits exceptionnels		
68 Dotations aux amortissements	15 500 €	620 €	78 Reprises sur amort. et provisions		
			CHARGES INDIRECTES		
			Charges fixes de fonctionnement		
			Frais financiers		
			Autres		
TOTAL CHARGES	1 463 451 €	65 116 €	TOTAL PRODUITS	1 463 451 €	65 116 €
Emplois des contributions volontaires			Contributions volontaires en nature		
Secours en nature, alimentaires,			Bénévolat		
Mise à disposition de biens (locaux,			Prestations en nature		

CIAREM : Budget prévisionnel 2015 pour l'accompagnement social

COMPTES DE CHARGES		Structure	Action proposée	COMPTES DE PRODUITS		Structure	Action proposée
60	Achats	20 460 €	5 920 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		41 254 €	- €
	Prestations de services	3 960 €			SPIP	41 254 €	
	Achat matières et fournitures	5 500 €	1 600 €	74 - SUBVENTIONS		1 459 734 €	
	Autres fournitures	11 000 €	4 320 €	Etat			
61	Charges externes	119 757 €	33 128 €		ACSE SPIP	7 000 €	
	Locations	105 162 €	27 900 €	Région			
	Entretien réparations	8 165 €	3 212 €	Département 68			
	Assurances	4 000 €	1 280 €		Service social : 8 ETP de TS et une secrétaire	471 102 €	471 102 €
	Documentation	2 430 €	736 €		3 PEF Mulhouse	173 923 €	
62	Autres charges externes	53 880 €	11 819 €		0,5 PEF Thann	14 901 €	
	Rémunérations, honoraires	16 650 €	5 328 €		6 ETP APE	198 298 €	
	Publications, communications	1 000 €	320 €		1 AEI	31 561 €	
	Déplacements, missions	19 900 €	1 380 €		PIC Job training	31 080 €	
	Frais de télécom et postaux	15 230 €	4 439 €		PIC CAP J	53 909 €	
	Services bancaires et autres	1 100 €	352 €		FSL Energie	2 700 €	
63	Impôts et taxes sur salaires	65 415 €	18 133 €	Communes et autres		9 000 €	
	Taxes sur salaires	65 415 €	18 133 €	Organismes sociaux			
	Autres impôts				Fonds social Européen (FSE) de la subvention globale du département 68		
64	Charges de personnel	1 225 976 €	397 142 €		6 APE + 1 AEI + 0,5 PEF Thann	244 760 €	
	Rémunérations du personnel	984 585 €	317 714 €		Autre FSE		
	charges sociales	241 391 €	79 428 €		PLIE	221 500 €	
	autres charges de personnel				ASP		
65	Charges de gestion courante			Autres aides, dons			
66	Charges financières			75 Produits de gestion courante			
67	Charges exceptionnelles			76 Produits financiers			
68	Dotations aux amortissements	15 500 €	4 960 €	77 Produits exceptionnels			
				78 Reprises sur amort. et provisions			
				RESSOURCES INDIRECTES			
	CHARGES INDIRECTES			CHARGES INDIRECTES			
	Charges fixes de fonctionnement						
	Frais financiers						
	Autres						
	TOTAL CHARGES	1 500 988 €	471 102 €	TOTAL PRODUITS		1 500 988 €	471 102 €
	Emplois des contributions volontaires			Contributions volontaires en nature			
	Secours en nature, alimentaires,			Bénévolat			
	Mise à disposition de biens (locaux,			Prestations en nature			
	Prestations			Dons en nature			
	Personnel bénévole						

CIAREM : Budget prévisionnel 2015 pour les pratiques inspirantes collectives

COMPTES DE CHARGES		Structure	Action proposée	COMPTES DE PRODUITS		Structure	Action proposée
60	Achats	20 460 €	430 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		41 254 €	- €
	Prestations de services	3 960 €			SPIP	41 254 €	
	Achat matières et fournitures	5 500 €	150 €	74 - SUBVENTIONS		1 459 734 €	
	Autres fournitures	11 000 €	280 €	Etat			
61	Charges externes	119 757 €	2 480 €		ACSE SPIP	7 000 €	
	Locations	105 162 €	2 070 €	Région			
	Entretien réparations	8 165 €	250 €	Département 68			
	Assurances	4 000 €	80 €		Service social : 8 ETP de TS et une secrétaire	471 102 €	
	Documentation	2 430 €	80 €		3 PEF Mulhouse	173 923 €	
62	Autres charges externes	53 880 €	1 510 €		0,5 PEF Thann	14 901 €	
	Rémunérations, honoraires	16 650 €	333 €		6 ETP APE	198 298 €	
	Publications, communications	1 000 €	150 €		1 AEI	31 561 €	
	Déplacements, missions	19 900 €	55 €		PIC Job training	31 080 €	31 080 €
	Frais de télécom et postaux	15 230 €	950 €		PIC CAP J	53 909 €	
	Frais de télécom et postaux	15 230 €	950 €		FSL Energie	2 700 €	
	Services bancaires et autres	1 100 €	22 €	Communes et autres		9 000 €	
63	Impôts et taxes sur salaires	65 415 €	1 200 €	Organismes sociaux			
	Taxes sur salaires	65 415 €	1 200 €		Fonds social Européen (FSE) de la subvention globale du département 68		
	Autres impôts				6 APE + 1 AEI + 0,5 PEF Thann	244 760 €	
64	Charges de personnel	1 225 976 €	25 160 €		Autre FSE	221 500 €	
	Rémunérations du personnel	984 585 €	20 275 €	ASP			
	charges sociales	241 391 €	4 885 €	Autres aides, dons			
	autres charges de personnel			75 Produits de gestion courante			
65	Charges de gestion courante			76 Produits financiers			
66	Charges financières			77 Produits exceptionnels			
67	Charges exceptionnelles			78 Reprises sur amort. et provisions			
68	Dotations aux amortissements	15 500 €	300 €	RESSOURCES INDIRECTES			
				Charges fixes de fonctionnement			
				Frais financiers			
				Autres			
				TOTAL CHARGES		1 500 988 €	31 080 €
				TOTAL PRODUITS		1 500 988 €	31 080 €
Emplois des contributions volontaires				Contributions volontaires en nature			
	Secours en nature, alimentaires,			Bénévolat			
	Mise à disposition de biens (locaux, Prestations			Prestations en nature			
	Personnel bénévole			Dons en nature			

CIAREM : Budget prévisionnel 2015 pour l'appui au placement à l'emploi

COMPTES DE CHARGES		Structure	Action proposée	COMPTES DE PRODUITS		Structure	Action proposée
60	Achats	20 460 €	3 740 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		41 254 €	- €
	Prestations de services	3 960 €			SPIP	41 254 €	
	Achat matières et fournitures	5 500 €	500 €	74 - SUBVENTIONS		1 422 197 €	
	Autres fournitures	11 000 €	3 240 €	Etat			
61	Charges externes	119 757 €	53 853 €		ACSE SPIP	7 000 €	
	Locations	105 162 €	47 722 €	Région			
	Entretien réparations	8 165 €	3 756 €	Département 68		Service social : 8 ETP de TS et une secrétaire	471 102 €
	Assurances	4 000 €	1 009 €		3 PEF Mulhouse	173 923 €	
	Documentation	2 430 €	1 366 €		0,5 PEF Thann	16 328 €	
62	Autres charges externes	53 880 €	24 483 €		6 ETP APE	188 520 €	188 520 €
	Rémunérations, honoraires	16 650 €	3 996 €		1 AEI	32 558 €	
	Publications, communications	1 000 €	296 €		PIC Job training	31 080 €	
	Déplacements, missions	19 900 €	13 700 €		PIC CAP J	31 080 €	
	Frais de télécom et postaux	15 230 €	6 291 €		FSL Energie	2 700 €	
	Services bancaires et autres	1 100 €	200 €	Communes et autres			9 000 €
63	Impôts et taxes sur salaires	64 111 €	15 100 €	Organismes sociaux			
	Taxes sur salaires	64 111 €	15 100 €		Fonds social Européen (FSE) de la subvention globale du département 68	5,5 APE + 1 AEI + 0,5 PEF Thann	237 406 €
	Autres impôts				Autre FSE	PLIE	221 500 €
64	Charges de personnel	1 189 743 €	276 144 €	ASP			
	Rémunérations du personnel	955 088 €	220 189 €	Autres aides, dons			
	charges sociales	234 655 €	55 955 €	75 Produits de gestion courante			
	autres charges de personnel			76 Produits financiers			
65	Charges de gestion courante			77 Produits exceptionnels			
66	Charges financières			78 Reprises sur amort. et provisions			
67	Charges exceptionnelles			CHARGES INDIRECTES			
68	Dotations aux amortissements	15 500 €	3 720 €	RESSOURCES INDIRECTES			
				Charges fixes de fonctionnement			
				Frais financiers			
				Autres			
TOTAL CHARGES		1 463 451 €	377 040 €	TOTAL PRODUITS		1 463 451 €	377 040 €
Emplois des contributions volontaires				Contributions volontaires en nature			
Secours en nature, alimentaires,				Bénévolat			
Mise à disposition de biens (locaux, Prestations				Prestations en nature			
				Dons en nature			

CIAREM : Budget prévisionnel 2015 pour la préparation à l'emploi et la formation,
Mulhouse

COMPTES DE CHARGES		Structure	Action proposée	COMPTES DE PRODUITS		Structure	Action proposée
60	Achats	20 460 €	1 620 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		41 254 €	- €
	Prestations de services	3 960 €		SPIP		41 254 €	
	Achat matières et fournitures	5 500 €	300 €	74 - SUBVENTIONS		1 459 734 €	
	Autres fournitures	11 000 €	1 320 €	Etat			
61	Charges externes	119 757 €	12 423 €	ACSE SPIP		7 000 €	
	Locations	105 162 €	10 855 €	Région			
	Entretien réparations	8 165 €	980 €	Département 68			
	Assurances	4 000 €	480 €	Service social : 8 ETP de TS et une secrétaire		471 102 €	
	Documentation	2 430 €	108 €	3 PEF Mulhouse		173 923 €	173 923 €
62	Autres charges externes	53 880 €	3 926 €	0,5 PEF Thann		14 901 €	
	Rémunérations, honoraires	16 650 €	1 644 €	6 ETP APE		198 298 €	
	Publications, communications	1 000 €	48 €	1 AEI		31 561 €	
	Déplacements, missions	19 900 €	624 €	PIC Job training		31 080 €	
	Frais de télécom et postaux	15 230 €	1 478 €	PIC CAP J		53 909 €	
	Frais de télécom et postaux	15 230 €	1 478 €	FSL Energie		2 700 €	
	Services bancaires et autres	1 100 €	132 €	Communes et autres		9 000 €	
63	Impôts et taxes sur salaires	65 415 €	7 849 €	Organismes sociaux			
	Taxes sur salaires	65 415 €	7 849 €	Fonds social Européen (FSE) de la subvention globale du département 68		6 APE + 1 AEI + 0,5 PEF Thann	244 760 €
	Autres impôts			Autre FSE		PLIE	221 500 €
64	Charges de personnel	1 225 976 €	146 245 €	ASP			
	Rémunérations du personnel	984 585 €	117 496 €	Autres aides, dons			
	charges sociales	241 391 €	28 749 €	75 Produits de gestion courante			
	autres charges de personnel			76 Produits financières			
65	Charges de gestion courante			77 Produits exceptionnels			
66	Charges financières			78 Reprises sur amort. et provisions			
67	Charges exceptionnelles			RESSOURCES INDIRECTES			
68	Dotations aux amortissements	15 500 €	1 860 €	Charges fixes de fonctionnement			
				Frais financiers			
				Autres			
TOTAL CHARGES		1 500 988 €	173 923 €	TOTAL PRODUITS		1 500 988 €	173 923 €
Emplois des contributions volontaires				Contributions volontaires en nature			
Secours en nature, alimentaires,				Bénévolat			
Mise à disposition de biens (locaux,				Prestations en nature			

CIAREM : Budget prévisionnel 2015 pour la préparation à l'emploi et la formation, Thann

COMPTES DE CHARGES			COMPTES DE PRODUITS			
	Structure	Action proposée		Structure	Action proposée	
60	Achats	20 460 €	370 €	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	41 254 €	- €
	Prestations de services	3 960 €				
	Achat matières et fournitures	5 500 €	100 €		41 254 €	
	Autres fournitures	11 000 €	270 €	74 - SUBVENTIONS	1 422 197 €	
61	Charges externes	119 757 €	2 910 €	Etat		
	Locations	105 162 €	2 600 €		ACSE SPIP	7 000 €
	Entretien réparations	8 165 €	150 €			
	Assurances	4 000 €	80 €	Région		
	Documentation	2 430 €	80 €	Département 68	Service social : 8 ETP de TS et une secrétaire	471 102 €
62	Autres charges externes	53 880 €	3 090 €		3 PEF Mulhouse	173 923 €
	Rémunérations, honoraires	16 650 €	333 €		0,5 PEF Thann	16 328 €
	Publications, communications	1 000 €	50 €		6 ETP APE	188 520 €
	Déplacements, missions	19 900 €	2 100 €		1 AEI	32 558 €
	Frais de télécom et postaux	15 230 €	585 €		PIC Job training	31 080 €
	Services bancaires et autres	1 100 €	22 €		PIC CAP J	31 080 €
63	Impôts et taxes sur salaires	64 111 €	1 100 €		FSL Energie	2 700 €
	Taxes sur salaires	64 111 €	1 100 €			
	Autres impôts			Communes et autres		9 000 €
64	Charges de personnel	1 189 743 €	24 886 €	Organismes sociaux		
	Rémunérations du personnel	955 088 €	20 194 €	Fonds social Européen (FSE) de la subvention globale du département 68	6 APE + 1 AEI + 0,5 PEF Thann	237 406 €
	charges sociales	234 655 €	4 692 €			16 328 €
	autres charges de personnel			Autre FSE	PLIE	221 500 €
65	Charges de gestion courante			ASP		
66	Charges financières			Autres aides, dons		
67	Charges exceptionnelles			75 Produits de gestion courante		
68	Dotations aux amortissements	15 500 €	300 €	76 Produits financières		
				77 Produits exceptionnels		
				78 Reprises sur amort. et provisions		
				RESSOURCES INDIRECTES		
	CHARGES INDIRECTES					
	Charges fixes de fonctionnement					
	Frais financiers					
	Autres					
	TOTAL CHARGES	1 463 451 €	32 656 €	TOTAL PRODUITS	1 463 451 €	32 656 €
	Emplois des contributions volontaires			Contributions volontaires en nature		
	Secours en nature, alimentaires,			Bénévolat		
	Mise à disposition de biens (locaux,			Prestations en nature		

AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
en faveur de l'Association CONTACT PLUS
au titre de l'année 2015

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2010-2012, approuvé par l'Assemblée départementale le 10 décembre 2009 et prolongé le 5 décembre 2012 sur 2013-2015,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 relative à l'exécution par anticipation du budget départementale 2015,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2014-11-10-3 du 18 décembre 2014 relative à l'exécution anticipée du Budget Primitif 2015,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la subvention globale du Fonds Social Européen pour les années 2014 à 2020,
- VU la convention de fonctionnement au titre de l'année 2015, signée le 13 janvier 2015,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 - Solidarité,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association, Contact Plus, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2015, en date du 23 décembre 2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 10 avril 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, CONTACT PLUS représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul FUCHS, dûment habilité pour ce faire, sise 19A Avenue de Rome – 68000 COLMAR,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2015, soit l'accompagnement social, l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, les pratiques inspirantes collectives, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 2, 3 et 11, de compléter les articles 1 et 5, de renuméroter l'article 12 et d'insérer un article 5 Bis et un nouvel article 12 de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement signée en date du 13 janvier 2015.

Les autres articles de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement restent inchangés.

Article 1^{er} : l'article 1 « Objet de la convention » est complété comme suit :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015 :

√ la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Cet accompagnement s'appuie sur une aide administrative, des entretiens individuels, des temps collectifs, des mises en situation d'emploi ou des actions de formation. Sa finalité est de favoriser l'accès à l'emploi de ce public.

L'objectif de cet accompagnement, sur une durée définie (2 ans maximum à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont aura bénéficié la personne, des moyens du territoire), est de dynamiser le parcours d'insertion du bénéficiaire du rSa afin de lui permettre de retrouver confiance en soi et d'entamer ainsi, un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé ou classique, aux outils lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, l'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement qui sont :

- permettre à la personne de définir son projet professionnel en mettant en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, évaluation en milieu de travail... Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumettre sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées,
- participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceval,
- définir avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), rendu-compte des difficultés ralentissant ses démarches...,
- outiller la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation à un entretien d'embauche...
- faire le bilan et évaluer les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrit dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 200 bénéficiaires du rSa de la CTSA de Colmar, Guebwiller et Sainte-Marie aux Mines.

√ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, l'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement de bénéficiaires du rSa, qui sont :

- assurer les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires,
- élaborer avec la personne et contractualiser les objectifs fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- mettre en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- assurer l'accompagnement dans l'entreprise et sécuriser le retour à l'emploi,
- faire le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,

- informer l'Équipe Pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA), sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation).

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Il participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval.

Dans ce cadre, l'Association accompagne en volume constant, 300 bénéficiaires du rSa de la CTSA Colmar, Guebwiller, Thann et Sainte-Marie aux Mines.

L'Association propose d'intensifier l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa sur le Nord du département en développant un partenariat avec les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, Inser Emploi et M Interim Insertion en facilitant l'insertion des bénéficiaires du rSa vers et dans l'emploi durable et en renforçant l'adaptabilité, le développement des compétences techniques et professionnelles et l'autonomie des bénéficiaires du rSa pour une meilleure employabilité. Une convention spécifique sera établie entre l'Association et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, prévoyant un transfert de compétence dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa vers l'emploi, pour une durée de trois mois.

Dans ce cadre, les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion accompagnent en volume constant, 48 bénéficiaires du rSa de la CTSA de Colmar, Guebwiller, Thann et Sainte-Marie aux Mines.

✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfice, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en oeuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales.

Le référent informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées, participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demandé au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent

présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans ce cadre, l'Association accompagne en volume constant, 60 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs de la CTSA Colmar, Guebwiller et Sainte-Marie aux Mines.

L'Association s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Conseil Départemental dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par le présent avenant, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département alloue à l'Association Contact Plus, eu égard à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 456 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association bénéficiera ainsi d'une aide correspondant à 30 % des subventions accordées en 2014, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- 28 267 € pour l'accompagnement dans l'emploi classique,
- 38 189 € pour l'accompagnement socioprofessionnel.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1er, une subvention d'un montant maximal de 374 670 euros, pour l'année 2015, selon le détail suivant :

- ✓ 98 195 € portant la subvention initiale de 38 189 € à 136 384 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 137 378 € portant la subvention initiale de 28 267 € à 165 645 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 38 400 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa en lien avec les entreprises de travail temporaire d'insertion, Inser Emploi et M'intérim Insertion,
- ✓ 34 241 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduite à due

concurrence, par décision du Président du Conseil Départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil Départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle de la subvention » est supprimé et remplacé par :

Les subventions initiales ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

- √ **au titre de l'action « accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa en lien avec les entreprises de travail temporaire d'insertion, Inser Emploi et M'intérim Insertion »**

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa en lien avec les entreprises de travail temporaire d'insertion, Inser Emploi et M'intérim Insertion, soit 19 200 € à la signature de la convention.

Le solde maximum de la subvention précité sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action sur les six premiers mois de l'année 2015.

- √ **au titre de l'action « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa » et au titre de l'action « accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa »**

Conformément à la délibération du Conseil Général du 4 décembre 2014, des premiers versements de 38 189 € et 28 267 € seront versés à la signature de la convention respectivement pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa et pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Des acomptes respectivement de 70 918 € et de 104 249 € seront versés à la signature de l'avenant.

Les soldes respectifs maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2015.

- √ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Conformément à la délibération du Conseil Général du 4 décembre 2014, l'Association bénéficiera d'un acompte de 80 % de la subvention pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa, soit 27 393 € à la signature de l'avenant.

Le solde maximum de la subvention précité sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action sur les six premiers mois de l'année 2015.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2016.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : l'article 5 « Engagements de l'Association » est complété comme suit :

L'Association s'engage à :

- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 10 de la convention initiale relative au versement d'une subvention de fonctionnement) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- intervenir conformément à l'objet du présent avenant, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;

L'Association devra également associer le Conseil Départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Article 5 : est inséré un article 5 Bis « Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa » comme suit :

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence du Département. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers

lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis- Perceval.

Cas particulier : Lorsqu'une personne est signataire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention CUI-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, à minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Association, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA compétent sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Développement Local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Conseil Départemental.

L'Association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : l'article 11 « Compétence juridictionnelle » est supprimé

Article 7 : l'article 12 « Compétence juridictionnelle » est renuméroté « Article 11 »

Article 8 : est inséré un article 12 « Suivi et évaluation » comme suit :

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme du présent avenant soit le 15 janvier 2016, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN**

Budget prévisionnel de la structure et de l'action PEF :

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats			70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	0 €	272 768 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs					
- locations					
- entretien et réparation			- Région		
- assurances					
- documentation			- Département 68 (à détailler)		136 384
62 - Autres services extérieurs					
- rémunérations intermédiaires et honoraires					
- publicité, publications					
- déplacements, missions			- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication					
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes					
- impôts et taxes sur rémunérations			- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		136 384
- autres impôts et taxes			- autre FSE, à préciser :		
64 - Charges de personnel	625 384 €	194 835 €	- ASP (emplois aidés)		
salaires chargés			- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	230 552 €	77 933 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	855 936 €	272 768 €	TOTAL	0 €	272 768 €

Budget prévisionnel de la structure et de l'action APE :

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats			70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	0 €	369 689 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs					
- locations					
- entretien et réparation			- Région		
- assurances					
- documentation			- Département 68 (à détailler)		204 045
62 - Autres services extérieurs		38 400 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires		38 400			
- publicité, publications					
- déplacements, missions			- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication					
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes					
- impôts et taxes sur rémunérations			- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		165 644
- autres impôts et taxes			- autre FSE, à préciser :		
64 - Charges de personnel	625 384 €	236 634 €	- ASP (emplois aidés)		
salaires chargés			- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	230 552 €	94 653 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	855 936 €	369 687 €	TOTAL	0 €	369 689 €

Budget prévisionnel de la structure et de l'action AEI:

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats			70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	0 €	68 482 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs					
- locations					
- entretien et réparation			- Région		
- assurances					
- documentation			- Département 68 (à détailler)		34 241
62 - Autres services extérieurs					
- rémunérations intermédiaires et honoraires					
- publicité, publications					
- déplacements, missions			- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication					
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes					
- impôts et taxes sur rémunérations			- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		34 241
- autres impôts et taxes			- autre FSE, à préciser :		
64 - Charges de personnel	625 384 €	48 916 €	- ASP (emplois aidés)		
salaires chargés			- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	230 552 €	19 566 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	855 936 €	68 482 €	TOTAL	0 €	68 482 €



**AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
en faveur de l'Association ESPACE DEVELOPPEMENT
au titre de l'année 2015**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2010-2012, approuvé par l'Assemblée départementale le 10 décembre 2009 et prolongé le 5 décembre 2012 sur 2013-2015,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 relative à l'exécution par anticipation du budget départementale 2015,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2014-11-10-3 du 18 décembre 2014 relative à l'exécution anticipée du Budget Primitif 2015,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la subvention globale du Fonds Social Européen pour les années 2014 à 2020,
- VU la convention de fonctionnement au titre de l'année 2015, signée le 13 janvier 2015,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 - Solidarité,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association, Espace Développement, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2015, en date du 22 décembre 2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 10 avril 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, ESPACE DEVELOPPEMENT représentée par son Président, Monsieur Lucien ALMARCHA, dûment habilité pour ce faire, sise 15 Rue de Saint-Nazaire - 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2015, soit l'accompagnement social, l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, les pratiques inspirantes collectives, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 2, 3 et 11, de compléter les articles 1, 5 et 8, de renuméroter l'article 12 et d'insérer un article 5 Bis et un nouvel article 12 de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement signée en date du 13 janvier 2015.

Les autres articles de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement restent inchangés.

Article 1^{er} : l'article 1 « Objet de la convention » est complété comme suit :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015 :

✓ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Cet accompagnement s'appuie sur une aide administrative, des entretiens individuels, des temps collectifs, des mises en situation d'emploi ou des actions de formation. Sa finalité est de favoriser l'accès à l'emploi de ce public.

L'objectif de cet accompagnement, sur une durée définie (2 ans maximum à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont aura bénéficié la personne, des moyens du territoire), est de dynamiser le parcours d'insertion du bénéficiaire du rSa afin de lui permettre de retrouver confiance en soi et d'entamer ainsi, un

projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé ou classique, aux outils lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, l'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement qui sont :

- permettre à la personne de définir son projet professionnel en mettant en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, évaluation en milieu de travail... Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumettre sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées,
- participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceval,
- définir avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), rendu-compte des difficultés ralentissant ses démarches...,
- outiller la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation à un entretien d'embauche...
- faire le bilan et évaluer les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 90 bénéficiaires du rSa de la CTSA de Mulhouse.

√ **le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein,...

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,
- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,
- en cas de difficultés sociales, travailler en lien avec les services du Conseil Départemental.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à employer des salariés en insertion notamment bénéficiaires du rSa sur les secteurs d'activité de l'entretien d'espaces verts et des espaces naturels mobilier urbain.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

L'Association s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Conseil Départemental dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par le présent avenant, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département alloue à l'Association ESPACE DEVELOPPEMENT, eu égard à l'article 1^{er}, une subvention de fonctionnement de démarrage, d'un montant de 17 910 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association bénéficiera ainsi d'une aide correspondant à 30 % des subventions accordées en 2014, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- √ 13 410 € pour l'accompagnement socioprofessionnel,
- √ 4 500 € pour son chantier d'insertion.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de 63 600 euros, pour l'année 2015, selon le détail suivant :

- √ 31 290 € portant la subvention initiale de 13 410 € à 44 700 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa,
- √ 11 100 € portant la subvention initiale de 4 500 € à 15 600 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil Départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle de la subvention » est supprimé et remplacé par :

Les subventions initiales ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

✓ **au titre de l'action « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa »**

Conformément à la délibération du Conseil Général du 4 décembre 2014, un premier versement de 13 410 € sera versé à la signature de la convention.

Un acompte de 8 940 € sera versé à la signature de l'avenant.

Le solde maximum de la subvention précitée sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action sur les six premiers mois de l'année 2015.

✓ **au titre de l'action « soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) »**

Conformément à la délibération du Conseil Général du 4 décembre 2014, un premier versement de 4 500 € sera versé à la signature de la convention pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Un solde de 11 100 € sera versé à la signature de l'avenant.

Le Département sera destinataire, avant le 1^{er} août 2015, du bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année 2015 et du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2016.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : l'article 5 « Engagements de l'Association » est complété comme suit :

L'Association s'engage à :

- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 10 de la convention initiale relative au versement d'une subvention de fonctionnement) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- intervenir conformément à l'objet du présent avenant, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;

L'Association devra également associer le Conseil Départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Article 5 : est inséré un article 5 Bis « Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa » comme suit :

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence du Département. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis- Perceaval.

Cas particulier : Lorsqu'une personne est signataire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention CUI-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, à minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Association, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA compétent sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Développement Local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Conseil Départemental.

L'Association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : l'article 8 « Résiliation de la convention » est complété comme suit :

De surcroît, pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), la suspension ou la non-reconduction du conventionnement délivré par les services de l'Etat (la DIRECCTE) impliquent la suspension ou la suppression du financement de l'Association par le Département du Haut-Rhin à la date d'effet du déconventionnement. La non-reconduction du conventionnement emporte également automatiquement, à sa date d'effet, résiliation du présent avenant.

Article 7 : l'article 11 « Compétence juridictionnelle » est supprimé

Article 8 : l'article 12 « Compétence juridictionnelle » est renuméroté « Article 11 »

Article 9 : est inséré un article 12 « Suivi et évaluation » comme suit :

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme du présent avenant soit le 15 janvier 2016, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN**

Budget prévisionnel de la structure et de l'action : PEF

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	53 600 €	689 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	130 000 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures	51100	689	74 - Subventions d'exploitation	713 167 €	54 617 €
- autres fournitures	2500		- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	27 600 €	2 797 €	Aide aux postes	134400	
- locations	9200	1387	ARS + Adulte Relais	24591	
- entretien et réparation	9800	901	- Région	62179	
- assurances	7200	377			
- documentation	1400	132	- Département 68 (à détailler)		
62 - Autres services extérieurs	46 675 €	3 758 €	Appel à projet PEF	54617	54617
- rémunérations intermédiaires et honoraires	17600	1566	Appel à projet ACI	20000	
- publicité, publications	3200	207			
- déplacements, missions	8500	530	- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication	10695	839	CU (Ville + ACSé)	195898	
- services bancaires, autres	6680	616	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	57 101 €	5 293 €	Mulhouse Habitat	2000	
- impôts et taxes sur rémunérations	57101	5293	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		
- autres impôts et taxes			- autre FSE, à préciser :	207991	
64 - Charges de personnel	667 587 €	40 570 €	- ASP (emplois aidés)	11491	
- rémunérations du personnel	496743	29479	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	154623	9677			
- autres charges de personnel	16221	1414			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	540 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	1 498 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	18 000 €	1 510 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €	Déficit - Fonds propres	25358	
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	870 563 €	54 617 €	TOTAL	870 563 €	54 617 €

Budget prévisionnel de la structure et de l'action : ACI

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	53 600 €	47 003 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	130 000 €	130 000 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures	51100	47003	74 - Subventions d'exploitation	713 167 €	198 155 €
- autres fournitures	2500		- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	27 600 €	4 815 €	Aide aux postes	134400	134400
- locations	9200	1028	ARS + Adulte Relais	24591	
- entretien et réparation	9800	593	- Région	62179	
- assurances	7200	3144			
- documentation	1400	50	- Département 68 (à détailler)		
62 - Autres services extérieurs	46 675 €	6 980 €	Appel à projet ACI	20000	20000
- rémunérations intermédiaires et honoraires	17600	3596	Appel à projet PEF	54617	
- publicité, publications	3200	79			
- déplacements, missions	8500	802	- Communes et Autres		
- frais postaux et de télécommunication	10695	2119	CU (ville et Acsé)	195898	
- services bancaires, autres	6680	384	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	57 101 €	12 395 €	Mulhouse Habitat	2000	
- impôts et taxes sur rémunérations	57101	12395	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		
- autres impôts et taxes			- autre FSE, à préciser :	207991	43755
64 - Charges de personnel	667 587 €	254 388 €	- ASP (emplois aidés)	11491	
- rémunérations du personnel	496743	197333	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	154623	49335			
- autres charges de personnel	16221	7720			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	540 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	1 498 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	18 000 €	2 574 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €	Déficit - Fonds Propres	25358	
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	870 563 €	328 155 €	TOTAL	870 563 €	328 155 €

ALEOS

**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2015**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2010-2012, approuvé par l'Assemblée départementale le 10 décembre 2009 et prolongé le 5 décembre 2012 sur 2013-2015,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 relative à l'exécution par anticipation du budget départementale 2015,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la subvention globale du Fonds Social Européen pour les années 2014 à 2020,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 - Solidarité,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association, ALEOS, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2015, en date du 29 décembre 2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 10 avril 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, ALEOS représentée par son Président, Monsieur Gérard UNFER, dûment habilité pour ce faire, sise 1, Avenue Kennedy – CS 91025 – 68050 MULHOUSE Cedex,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2015, soit l'accompagnement social, l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, les pratiques inspirantes collectives, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015 :

√ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, l'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement social qui sont :

- évaluer la situation du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- élaborer conjointement un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) et informer, rappeler au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumettre sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées, participer à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval,

- accompagner la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifier les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intervenir en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées,
- faire le bilan et évaluer les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs,
- proposer à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évaluer et le cas échéant, accompagner sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 100 foyers bénéficiaires du rSa de la CTSA de Colmar.

√ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Cet accompagnement s'appuie sur une aide administrative, des entretiens individuels, des temps collectifs, des mises en situation d'emploi ou des actions de formation. Sa finalité est de favoriser l'accès à l'emploi de ce public.

L'objectif de cet accompagnement, sur une durée définie (2 ans maximum à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont aura bénéficié la personne, des moyens du territoire), est de dynamiser le parcours d'insertion du bénéficiaire du rSa afin de lui permettre de retrouver confiance en soi et d'entamer ainsi, un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé ou classique, aux outils lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, l'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement qui sont :

- permettre à la personne de définir son projet professionnel en mettant en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, évaluation en milieu de travail... Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumettre sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées,
- participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval,

- définir avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), rendu-compte des difficultés ralentissant ses démarches...
- outiller la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation à un entretien d'embauche...
- faire le bilan et évaluer les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, pour la CTSA de Mulhouse et Couronne Mulhousienne, l'Association accompagne en volume constant, 90 bénéficiaires du rSa ; pour la CTSA de Colmar, l'Association accompagne en volume constant, 45 bénéficiaires du rSa

✓ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, l'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement de bénéficiaires du rSa, qui sont :

- assurer les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires,
- élaborer avec la personne et contractualiser les objectifs fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- mettre en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- assurer l'accompagnement dans l'entreprise et sécuriser le retour à l'emploi,
- faire le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- informer l'Équipe Pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA), sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation).

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Il participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval.

Dans ce cadre, l'Association accompagne en volume constant, 60 bénéficiaires du rSa de la CTSA de Mulhouse, Couronne Mulhousienne et Colmar.

✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfice, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en oeuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales.

Le référent informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées, participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demandé au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans ce cadre, l'Association accompagne en volume constant, 130 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs de la CTSA de Mulhouse, Couronne Mulhousienne, Thann et Colmar.

✓ **les pratiques inspirantes collectives pour les bénéficiaires du rSa**

Le but de cet accompagnement est de proposer au bénéficiaire du rSa un parcours renforcé et intégré et ainsi optimiser le temps dédié à l'accompagnement, en mobilisant le bénéficiaire de manière soutenue dans une action collective, d'une durée minimum de 3 mois.

Dans le cadre de ces actions, l'Association devient service référent des bénéficiaires du rSa et contractualise les objectifs dans un Contrat d'Engagements Réciproques. A l'issue de l'action, dans le cas où le bénéficiaire n'est pas sorti du dispositif, le référent de l'Association présentera sa situation à l'équipe pluridisciplinaire pour une réorientation.

Le référent informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Dans ce cadre, l'Association accompagne 15 bénéficiaires du rSa de la CTSA de Colmar pour son action intitulée « Coaching emploi : du demandeur d'emploi au candidat ».

L'Association s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Conseil Départemental dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de 260 126 euros, pour l'année 2015, selon le détail suivant :

- √ 47 250 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa,
- √ 59 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Mulhouse et Couronne mulhousienne,
- √ 29 500 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Colmar,
- √ 55 376 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- √ 59 000 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa,
- √ 10 000 € pour les pratiques inspirantes collectives pour les bénéficiaires du rSa.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil Départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

✓ la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Colmar et les pratiques inspirantes collectives pour les bénéficiaires du rSa

L'Association bénéficiera d'un versement unique de la subvention pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Colmar de 29 500 € et d'un versement unique de la subvention pour les pratiques inspirantes collectives pour les bénéficiaires du rSa de 10 000 €, dès la signature de la convention.

Le Département sera destinataire, avant le 1^{er} août 2015, du bilan des actions sur les six premiers mois de l'année 2015 et avant le 15 janvier 2016, du bilan annuel de l'action 2015.

✓ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa et la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Mulhouse et Couronne mulhousienne

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa, soit 23 625 €, et d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de Mulhouse et Couronne mulhousienne, soit 29 500 €, à la signature de la convention.

Les soldes maximums respectifs des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2015.

✓ l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa et l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa

Conformément à la délibération du Conseil Général du 4 décembre 2014, l'Association bénéficiera d'un acompte de 80 % de la subvention pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa, soit 44 301 € et pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa, 47 200 € à la signature de l'avenant.

Le solde de la subvention sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2015.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2016.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2015.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié aux actions et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur

développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;

- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme.

L'Association devra également associer le Conseil Départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 Bis : Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence du Département. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis- Perceval.

Cas particulier : Lorsqu'une personne est signataire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention CUI-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, à minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Association, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA compétent sur son territoire d'intervention,

- le Service Insertion et Développement Local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Conseil Départemental.

L'Association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire diminuer leur montant ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2016, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis des subventions, voire demander leur remboursement immédiat de tout ou partie des subvention déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN**

Budget prévisionnel d'ALEOS : Appui à l'entrepreneuriat individuel (AEI)

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	1 942 892 €	2 152 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	8 647 858 €	0 €
- prestations de services	841 573	1 153			
- achats matières et fournitures	1 101 319	999	74 - Subventions d'exploitation	1 283 238 €	125 790 €
- autres fournitures	0	0	- Etat (à détailler)	889 549	
60 - Services extérieurs	1 279 305 €	5 860 €	Politique de la Ville - ACSE		3 500
- locations	825 125	4 574			
- entretien et réparation	314 996	541	- Région		
- assurances	125 411	266			
- documentation	13 773	479	- Département 68 (à détailler)	243 689	59 000
62 - Autres services extérieurs	380 379 €	1 398 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires	147 819	0			
- publicité, publications	13 560	141			
- déplacements, missions	67 130	734	- Communes et Autres	32 000	
- frais postaux et de télécommunication	131 370	523			
- services bancaires, autres	20 500	0	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	539 501 €	12 139 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	410 961	12 139	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		62 500
- autres impôts et taxes	128 540	0	- autre FSE, à préciser :	118 000	
64 - Charges de personnel	4 163 640 €	99 691 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	2 751 279	65 593	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	1 242 201	30 350	Participation Aléos		790
- autres charges de personnel	170 160	3 748			
65 - Autres charges de gestion courante	358 450 €	4 550 €	75 - Autres produits de gestion courante	407 401 €	0 €
66 - Charges financières	324 229 €	0 €	76 - Produits financiers	50 000 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	77 - Produits exceptionnels	458 308 €	0 €
68 - Dotation aux amortissements	1 858 409 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	10 846 805 €	125 790 €	TOTAL	10 846 805 €	125 790 €

Budget prévisionnel d'ALEOS : Accompagnement social

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	1 942 892 €	2 669 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	8 647 858 €	0 €
- prestations de services	841 573	497			
- achats matières et fournitures	1 101 319	2 172	74 - Subventions d'exploitation	1 283 238 €	80 300 €
- autres fournitures	0	0	- Etat (à détailler)	889 549	
60 - Services extérieurs	1 279 305 €	4 991 €	Politique de la Ville - ACSE		0
- locations	825 125	2 625			
- entretien et réparation	314 996	647	- Région		
- assurances	125 411	1 656			
- documentation	13 773	63	- Département 68 (à détailler)	243 689	80 000
62 - Autres services extérieurs	380 379 €	1 249 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires	147 819	0			
- publicité, publications	13 560	181			
- déplacements, missions	67 130	332	- Communes et Autres	32 000	
- frais postaux et de télécommunication	131 370	736			
- services bancaires, autres	20 500	0	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	539 501 €	5 098 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	410 961	5 098	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		0
- autres impôts et taxes	128 540	0	- autre FSE, à préciser :	118 000	
64 - Charges de personnel	4 163 640 €	62 443 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	2 751 279	41 608	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	1 242 201	18 522	Participation Aléo s		300
- autres charges de personnel	170 160	2 313			
65 - Autres charges de gestion courante	358 450 €	3 850 €	75 - Autres produits de gestion courante	407 401 €	0 €
66 - Charges financières	324 229 €	0 €	76 - Produits financiers	50 000 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	77 - Produits exceptionnels	458 308 €	0 €
68 - Dotation aux amortissements	1 858 409 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	10 846 805 €	80 300 €	TOTAL	10 846 805 €	80 300 €

Budget prévisionnel d'ALEOS : Préparation à l'emploi et la formation (PEF) Mulhouse

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	1 942 892 €	1 870 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	8 647 858 €	0 €
- prestations de services	841 573	941			
- achats matières et fournitures	1 101 319	929	74 - Subventions d'exploitation	1 283 238 €	65 374 €
- autres fournitures	0	0	- Etat (à détailler)	889 549	
60 - Services extérieurs	1 279 305 €	3 470 €	Politique de la Ville - ACSE		3 000
- locations	825 125	2 802			
- entretien et réparation	314 996	339	- Région		
- assurances	125 411	153			
- documentation	13 773	176	- Département 68 (à détailler)	243 689	29 500
62 - Autres services extérieurs	380 379 €	680 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires	147 819	0			
- publicité, publications	13 560	62			
- déplacements, missions	67 130	348	- Communes et Autres	32 000	
- frais postaux et de télécommunication	131 370	270			
- services bancaires, autres	20 500	0	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	539 501 €	5 468 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	410 961	5 468	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		32 500
- autres impôts et taxes	128 540	0	- autre FSE, à préciser :	118 000	
64 - Charges de personnel	4 163 640 €	50 036 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	2 751 279	32 706	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	1 242 201	15 166	Participation Aléos		374
- autres charges de personnel	170 160	2 164			
65 - Autres charges de gestion courante	358 450 €	3 850 €	75 - Autres produits de gestion courante	407 401 €	0 €
66 - Charges financières	324 229 €	0 €	76 - Produits financiers	50 000 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	77 - Produits exceptionnels	458 308 €	0 €
68 - Dotation aux amortissements	1 858 409 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	10 846 805 €	65 374 €	TOTAL	10 846 805 €	65 374 €

Budget prévisionnel d'ALEOS : Préparation à l'emploi et la formation (PEF) Colmar

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	1 942 892 €	1 286 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	8 647 858 €	0 €
- prestations de services	841 573	123			
- achats matières et fournitures	1 101 319	1 163	74 - Subventions d'exploitation	1 283 238 €	28 822 €
- autres fournitures	0	0	- Etat (à détailler)	889 549	
60 - Services extérieurs	1 279 305 €	1 020 €	Politique de la Ville - ACSE		0
- locations	825 125	320			
- entretien et réparation	314 996	285	- Région		
- assurances	125 411	177			
- documentation	13 773	238	- Département 68 (à détailler)	243 689	14 400
62 - Autres services extérieurs	380 379 €	356 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires	147 819	0			
- publicité, publications	13 560	73			
- déplacements, missions	67 130	110	- Communes et Autres	32 000	
- frais postaux et de télécommunication	131 370	173			
- services bancaires, autres	20 500	0	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	539 501 €	1 775 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	410 961	1 775	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		14 400
- autres impôts et taxes	128 540	0	- autre FSE, à préciser :	118 000	
64 - Charges de personnel	4 163 640 €	22 460 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	2 751 279	14 081	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	1 242 201	6 540	Participation Aléos		22
- autres charges de personnel	170 160	1 839			
65 - Autres charges de gestion courante	358 450 €	1 925 €	75 - Autres produits de gestion courante	407 401 €	0 €
66 - Charges financières	324 229 €	0 €	76 - Produits financiers	50 000 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	77 - Produits exceptionnels	458 308 €	0 €
68 - Dotation aux amortissements	1 858 409 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	10 846 805 €	28 822 €	TOTAL	10 846 805 €	28 822 €

Budget prévisionnel d'ALEOS : Accompagnement au placement à l'emploi (APE)

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	1 942 892 €	2 451 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	8 647 858 €	0 €
- prestations de services	841 573	126			
- achats matières et fournitures	1 101 319	2 325	74 - Subventions d'exploitation	1 283 238 €	59 114 €
- autres fournitures	0	0	- Etat (à détailler)	889 549	
60 - Services extérieurs	1 279 305 €	1 758 €	Politique de la Ville - ACSE		0
- locations	825 125	639			
- entretien et réparation	314 996	413	- Région		
- assurances	125 411	231			
- documentation	13 773	475	- Département 68 (à détailler)	243 689	29 500
62 - Autres services extérieurs	380 379 €	718 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires	147 819	0			
- publicité, publications	13 560	146			
- déplacements, missions	67 130	226	- Communes et Autres	32 000	
- frais postaux et de télécommunication	131 370	346			
- services bancaires, autres	20 500	0	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	539 501 €	4 844 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	410 961	4 844	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		29 500
- autres impôts et taxes	128 540	0	- autre FSE, à préciser :	118 000	
64 - Charges de personnel	4 163 640 €	45 493 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	2 751 279	29 626	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	1 242 201	13 752	Participation Aléo s		114
- autres charges de personnel	170 160	2 115			
65 - Autres charges de gestion courante	358 450 €	3 850 €	75 - Autres produits de gestion courante	407 401 €	0 €
66 - Charges financières	324 229 €	0 €	76 - Produits financiers	50 000 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	77 - Produits exceptionnels	458 308 €	0 €
68 - Dotation aux amortissements	1 858 409 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	10 846 805 €	59 114 €	TOTAL	10 846 805 €	59 114 €

Budget prévisionnel d'ALEOS : Pratiques inspirantes collectives (PIC)

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	1 942 892 €	461 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	8 647 858 €	0 €
- prestations de services	841 573	224			
- achats matières et fournitures	1 101 319	237	74 - Subventions d'exploitation	1 283 238 €	30 705 €
- autres fournitures	0	0	- Etat (à détailler)	889 549	
60 - Services extérieurs	1 279 305 €	2 831 €	Politique de la Ville - ACSE		0
- locations	825 125	2 389			
- entretien et réparation	314 996	192	- Région		
- assurances	125 411	156			
- documentation	13 773	94	- Département 68 (à détailler)	243 689	30 000
62 - Autres services extérieurs	380 379 €	593 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires	147 819	0			
- publicité, publications	13 560	28			
- déplacements, missions	67 130	241	- Communes et Autres	32 000	
- frais postaux et de télécommunication	131 370	324			
- services bancaires, autres	20 500	0	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	539 501 €	2 428 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	410 961	2 428	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		0
- autres impôts et taxes	128 540	0	- autre FSE, à préciser :	118 000	
64 - Charges de personnel	4 163 640 €	23 481 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	2 751 279	15 057	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	1 242 201	7 824	Participation Aléos		705
- autres charges de personnel	170 160	600			
65 - Autres charges de gestion courante	358 450 €	911 €	75 - Autres produits de gestion courante	407 401 €	0 €
66 - Charges financières	324 229 €	0 €	76 - Produits financiers	50 000 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	77 - Produits exceptionnels	458 308 €	0 €
68 - Dotation aux amortissements	1 858 409 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	10 846 805 €	30 705 €	TOTAL	10 846 805 €	30 705 €

REAGIR

**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2015**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2010-2012, approuvé par l'Assemblée départementale le 10 décembre 2009 et prolongé le 5 décembre 2012 sur 2013-2015,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 relative à l'exécution par anticipation du budget départementale 2015,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la subvention globale du Fonds Social Européen pour les années 2014 à 2020,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 - Solidarité,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association, REAGIR, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2015, en date du 23 décembre 2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 10 avril 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, REAGIR représentée par son Président, Monsieur Jean Marie GERARDIN, dûment habilité pour ce faire, sise 13 rue Victor Hugo – 68 110 ILLZACH

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2015, soit l'accompagnement social, l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, les pratiques inspirantes collectives, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015 :

✓ la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Cet accompagnement s'appuie sur une aide administrative, des entretiens individuels, des temps collectifs, des mises en situation d'emploi ou des actions de formation. Sa finalité est de favoriser l'accès à l'emploi de ce public.

L'objectif de cet accompagnement, sur une durée définie (2 ans maximum à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont aura bénéficié la personne, des moyens du territoire), est de dynamiser le parcours d'insertion du bénéficiaire du rSa afin de lui permettre de retrouver confiance en soi et d'entamer ainsi, un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé ou classique, aux outils lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, l'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement qui sont :

- permettre à la personne de définir son projet professionnel en mettant en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, évaluation en milieu de travail...

- Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumettre sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées,
- participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceval,
 - définir avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), rendu-compte des difficultés ralentissant ses démarches...,
 - outiller la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation à un entretien d'embauche...
 - faire le bilan et évaluer les évolutions du parcours de la personne. Tous les 6 mois, l'Association présente à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne de manière à déterminer si le bénéficiaire du rSa relève toujours du même type d'accompagnement, ou s'il est préférable d'orienter la personne vers un accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 151 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la Couronne mulhousienne.

✓ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi pérenne en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, l'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement de bénéficiaires du rSa, qui sont :

- assurer les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires,
- élaborer avec la personne et contractualiser les objectifs fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- mettre en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- assurer l'accompagnement dans l'entreprise et sécuriser le retour à l'emploi,
- faire le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- informer l'Équipe Pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA), sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation).

Le référent de l'Association informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Il participe à la saisie des informations concernant le CER dans le logiciel métier Solis-Perceaval.

Dans ce cadre, l'Association accompagne en volume constant, 60 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la Couronne mulhousienne.

L'Association propose d'intensifier l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa sur la CTSA de la Couronne mulhousienne, en développant un partenariat avec les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, Inser emploi et Ocito TT, en favorisant l'adaptabilité, le développement des compétences techniques et professionnelles, l'implication et l'autonomie des bénéficiaires du rSa. Une convention spécifique, intitulée « Booster », sera établie entre l'Association et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, prévoyant un transfert de compétence dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa vers l'emploi, pour une durée de quatre mois.

Dans ce cadre, les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion accompagnent en volume constant, 24 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la Couronne mulhousienne.

✓ **les pratiques inspirantes collectives pour les bénéficiaires du rSa**

Le but de cet accompagnement est de proposer au bénéficiaire du rSa un parcours renforcé et intégré et ainsi optimiser le temps dédié à l'accompagnement, en mobilisant le bénéficiaire de manière soutenue dans une action collective, d'une durée minimum de 3 mois.

Dans le cadre de ces actions, l'Association devient service référent des bénéficiaires du rSa et contractualise les objectifs dans un Contrat d'Engagements Réciproques. A l'issue de l'action, dans le cas où le bénéficiaire n'est pas sorti du dispositif, le référent de l'Association présentera sa situation à l'équipe pluridisciplinaire pour une réorientation.

Le référent informe et rappelle au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect de son CER ou d'absences répétées et le cas échéant, soumet sa situation à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées.

Dans ce cadre, l'Association accompagne 30 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la Couronne mulhousienne pour son action intitulée « Job training ».

✓ **le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein,...

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,

- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,
- en cas de difficultés sociales, travailler en lien avec les services du Conseil Départemental.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à employer des salariés en insertion notamment bénéficiaires du rSa sur les secteurs d'activité des travaux d'entretien des espaces verts et de l'aménagement de l'environnement.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

L'Association s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Conseil Départemental dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de ces actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de 156 387 euros, pour l'année 2015, selon le détail suivant :

- ✓ 67 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 47 240 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 19 200 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa en lien avec les entreprises de travail temporaire d'insertion, Inser Emploi et Ocito TT,
- ✓ 8 947 € pour les pratiques inspirantes collectives pour les bénéficiaires du rSa,
- ✓ 14 000 € pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil Départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

- ✓ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa en lien avec les entreprises de travail temporaire d'insertion, Inser Emploi et Ocito TT, les pratiques inspirantes collectives pour les bénéficiaires du rSa et le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**

L'Association bénéficiera d'un versement unique de la subvention pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa en lien avec les entreprises de travail temporaire d'insertion, Inser Emploi et Ocito TT, d'un montant de 19 200 €, et d'un versement unique de la subvention pour les pratiques inspirantes collectives pour les bénéficiaires du rSa, d'un montant de 8 947 € et d'un versement unique de la subvention pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), d'un montant de 14 000 €, dès la signature de la convention.

Le Département sera destinataire avant le 1^{er} août 2015, du bilan des actions sur les six premiers mois de l'année 2015 et avant le 15 janvier 2016, du bilan annuel de l'action 2015.

- ✓ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa, soit 33 500 € à la signature de la convention.

Le solde maximum de la subvention précitée sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action sur les six premiers mois de l'année 2015.

- ✓ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Conformément à la délibération du Conseil Général du 4 décembre 2014, l'Association bénéficiera d'un acompte de 80 % de la subvention globale pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa, soit 37 792 € à la signature de la convention.

Le solde maximum de la subvention précitée sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 1^{er} août 2015, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action sur les six premiers mois de l'année 2015.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2016.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2015.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié aux actions et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ;

- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme.

L'Association devra également associer le Conseil Départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 Bis : Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence du Département. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis- Perceaval.

Cas particulier : Lorsqu'une personne est signataire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention CUI-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, à minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail.

Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par l'Association, cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA compétent sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Développement Local,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Conseil Départemental.

L'Association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire diminuer leur montant ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'Association s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2016, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

De surcroît, pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), la suspension ou la non-reconduction du conventionnement délivré par les services de l'Etat (la DIRECCTE) impliquent la suspension ou la suppression du financement de l'Association par le Département du Haut-Rhin à la date d'effet du déconventionnement. La non-reconduction du conventionnement emporte également automatiquement, à sa date d'effet, résiliation de la présente convention.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de ses subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN**

Budget prévisionnel de la structure et de l'action : Réagir Environnement

Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	45 010 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	66 888 €	0 €
- prestations de services	34560			66888	
- achats matières et fournitures	9250		74 - Subventions d'exploitation	237 063 €	71 331 €
- autres fournitures	1200		- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	14 958 €	0 €	Aides aux postes	131657	
- locations	6750		- Région		
- entretien et réparation	5200		- Département 68 (à détailler)		
- assurances	3000		Accompagnement BRSA	16000	16000
- documentation	8				
62 - Autres services extérieurs	4 750 €	0 €	- Communes et Autres	53740	19665
- rémunérations intermédiaires et honoraires	1100		- Organismes sociaux (à détailler)		
- publicité, publications					
- déplacements, missions	1200		- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		
- frais postaux et de télécommunication	1600		- autre FSE, à préciser : Directe	35666	35666
- services bancaires, autres	850				
63 - Impôts et taxes	8 048 €	0 €	- ASP (emplois aidés)		
- impôts et taxes sur rémunérations	2880		- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- autres impôts et taxes	5168				
64 - Charges de personnel	226 678 €	71 331 €			
- rémunérations du personnel	185558	46538			
- charges sociales	34397	24793			
- autres charges de personnel	6723				
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	77-Produits exceptionnels	3956	
68 - Dotation aux amortissements	8 463 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	307 907 €	71 331 €	TOTAL	307 907 €	71 331 €

Budget prévisionnel Réagir pour l'Accompagnement au Placement à l'Emploi

Budget prévisionnel de la structure et de l'action : Service Réagir Emploi Formation

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	77 150 €	8 944 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	15 000 €	0 €
- prestations de services	64800	7646		15000	0
- achats matières et fournitures	1350	0	74 - Subventions d'exploitation	985 250 €	152 377 €
- autres fournitures	11000	1298	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	63 625 €	7 423 €	Politique de la Ville	13500	
- locations	38761	4574			
- entretien et réparation	18100	2136	- Région	87460	
- assurances	6050	714			
- documentation	714	0	- Département 68 (à détailler)		
62 - Autres services extérieurs	69 660 €	35 021 €	PEF	104455	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	9000	0	APE	60189	60189
- rémunération partenaires Booster	32000	32000	Booster	16000	16000
- publicité, publications	1450	0	PIC	8947	
- déplacements, missions	13100	1546	- Communes et Autres	341780	
- frais postaux et de télécommunication	12500	1475			
- services bancaires, autres	1610	0	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	35 199 €	4 153 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	21200	2502	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68	76188	76188
- autres impôts et taxes	13999	1652	- autre FSE, à préciser : PLIE et CRA	123700	
64 - Charges de personnel	740 432 €	96 835 €	- ASP (emplois aidés)	47231	
- rémunérations du personnel	522243	60684	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	202089	34251	Convention Sémaphore	105800	
- autres charges de personnel	16100	1900			
65 - Autres charges de gestion courante	6 645 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	8 372 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	77 - Produits exceptionnels	7 891 €	
68 - Dotation aux amortissements	15 911 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 008 622 €	152 377 €	TOTAL	1 008 622 €	152 377 €

Budget prévisionnel Réagir pour la Préparation à l'Emploi et à la Formation

Budget prévisionnel de la structure et de l'action : Service Réagir Emploi Formation

Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	77 150 €	11 628 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	15 000 €	0 €
- prestations de services	64800	9940		15000	0
- achats matières et fournitures	1350	0	74 - Subventions d'exploitation	985 250 €	143 007 €
- autres fournitures	11000	1687	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	63 625 €	9 651 €	Politique de la Ville	13500	
- locations	38761	5946			
- entretien et réparation	18100	2777	- Région	87460	
- assurances	6050	928			
- documentation	714	0	- Département 68 (à détailler)		
62 - Autres services extérieurs	69 660 €	3 927 €	PEF	104455	104455
- rémunérations intermédiaires et honoraires	9000	0	APE	60189	
-rémunération partenaires Booster	32000		Booster	16000	
- publicité, publications	1450	0	PIC	8947	
- déplacements, missions	13100	2010	- Communes et Autres	341780	
- frais postaux et de télécommunication	12500	1918			
- services bancaires, autres	1610	0	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	35 199 €	5 400 €			
- impôts et taxes sur rémunérations	21200	3252	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68	76188	
- autres impôts et taxes	13999	2147	- autre FSE, à préciser : PLIE et CRA	123700	38552
64 - Charges de personnel	740 432 €	112 402 €	- ASP (emplois aidés)	47231	
- rémunérations du personnel	522243	72058	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	202089	37874	Convention Sémaphore	105800	
- autres charges de personnel	16100	2470			
65 - Autres charges de gestion courante	6 645 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	8 372 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	77 - Produits exceptionnels	7 891 €	
68 - Dotation aux amortissements	15 911 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 008 622 €	143 007 €	TOTAL	1 008 622 €	143 007 €

Budget prévisionnel Réagir pour les Pratiques Inspirantes Collectives

Budget prévisionnel de la structure et de l'action : Service Réagir Emploi Formation

CHARGES		Structure	Action proposée	PRODUITS		Structure	Action proposée
Charges directes				Ressources directes			
60 - Achats		77 150 €	562 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises		15 000 €	0 €
- prestations de services		64800	551			15000	0
- achats matières et fournitures		1350	0	74 - Subventions d'exploitation		985 250 €	8 947 €
- autres fournitures		11000	11	- Etat (à détailler)			
60 - Services extérieurs		63 625 €	535 €	Politique de la Ville		13500	
- locations		38761	329	- Région		87460	
- entretien et réparation		18100	154	- Département 68 (à détailler)			
- assurances		6050	51	PEF		104455	
- documentation		714	0	APE		60189	
62 - Autres services extérieurs		69 660 €	218 €	Booster		16000	
- rémunérations intermédiaires et honoraires		9000	0	PIC		8947	8947
-rémunération partenaires Booster		32000	0	- Communes et Autres		341780	
- publicité, publications		1450	0	- Organismes sociaux (à détailler)			
- déplacements, missions		13100	111				
- frais postaux et de télécommunication		12500	106	- Fonds Social Européen (FSE) de la subvention globale du Département 68		76188	
- services bancaires, autres		1610	0	- autre FSE, à préciser : PLIE et CRA		123700	
63 - Impôts et taxes		35 199 €	299 €	- ASP (emplois aidés)		47231	
- impôts et taxes sur rémunérations		21200	180	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)			
- autres impôts et taxes		13999	119	Convention Sémaphore		105800	
64 - Charges de personnel		740 432 €	7 334 €	75 - Autres produits de gestion courante		0 €	0 €
- rémunérations du personnel		522243	4572	76 - Produits financiers		8 372 €	0 €
- charges sociales		202089	2625	77 - Produits exceptionnels		7 891 €	
- autres charges de personnel		16100	137	78 - Reprise sur amortissements et provisions		0 €	0 €
65 - Autres charges de gestion courante		6 645 €	0 €				
66 - Charges financières		0 €	0 €				
67 - Charges exceptionnelles		0 €	0 €				
68 - Dotation aux amortissements		15 911 €	0 €				
Charges indirectes				Ressources indirectes			
Charges fixes de fonctionnement		0 €	0 €				
Frais financiers		0 €	0 €				
Autres		0 €	0 €				
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 - emplois des contributions volontaires en nature		0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature		0 €	0 €
- secours en nature				- bénévolat			
- mise à disposition gratuite de biens et prestations				- prestations en nature			
- personnels bénévoles				- dons en nature			
TOTAL		1 008 622 €	8 947 €	TOTAL		1 008 622 €	8 947 €



Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économie d'Alsace (URSIEA)
Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2015

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2010-2012, approuvé par l'Assemblée départementale le 10 décembre 2009 et prolongé le 5 décembre 2012 sur 2013-2015,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération n° CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 - Solidarité,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association, URSIEA, en date du 22/12/2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 10 avril 2015, sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme « Le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économie d'Alsace (URSIEA) représentée par son Président, Monsieur Marcel CZAJA, dûment habilité pour ce faire, sise 68 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant l'objet statutaire de l'Association et son activité générale qui consistent à promouvoir et développer les actions d'insertion sociale et professionnelle par l'économique,

Considérant la politique départementale d'accompagnement social et professionnel menée par le Département, et notamment le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2010-2012 adopté par délibération du Conseil Général du 10 décembre 2009 et prolongé pour les années 2013-2015 par délibération du Conseil Général du 6 décembre 2012, sur le fondement desquels le Département lutte contre l'exclusion en veillant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, et plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association poursuit les objectifs suivants :

- faire connaître auprès de toutes les instances et tous les responsables politiques, économiques et sociaux, les buts et moyens des structures d'insertion membres,
- faire circuler les informations locales et nationales relatives au secteur de l'insertion,
- organiser des échanges entre les partenaires de l'insertion par l'économique,
- exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics et aux collectivités.

Dans ce cadre, l'Association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, toutes les actions utiles à la réalisation de son objet statutaire.

La poursuite et la mise en oeuvre des objectifs de l'Association présentent ainsi un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique publique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention, dans les conditions précisées ci-après.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de :

- 50 000 € dans le cadre du Programme Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique au titre de l'année 2015.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'objet statutaire de l'Association et l'action subventionnée précisée ci-avant.

Par ailleurs, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en oeuvre de son objet statutaire et des actions et activités subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel transmis par l'Association, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, en fin d'opération, par décision du Président du Conseil Départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier du Président du Conseil Départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée, est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention pour la mise en œuvre du Programme Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique, soit 25 000 € à la signature de la convention.

Le solde, soit 25 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées dans le cadre du Programme Régional de Formation des Salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Économique 2014.

Le Département sera destinataire du bilan quantitatif et qualitatif annuel de l'action avant le 31 décembre 2016.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2015. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties. En revanche, elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme.

L'Association devra également associer le Conseil Départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra

suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'Association s'engage à fournir, au second semestre 2015, un bilan intermédiaire d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses activités et actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de ces activités et actions.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au

paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er}, sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-
RHIN**



Programme de Professionnalisation des Salariés des SIAE 2015
Comité Régional de Pilotage du 02 février 2015

Budget prévisionnel :

123 Actions de formation
 1 736 Stagiaires

104 551 heures stagiaires

Charges		Recettes					
Coût pedag (€)	Coût salaires (€)	Participation Région (€)	Participation Région (€) Compétences - clés	Participation FSE (€)	Participation Conseil Général (€)	OPCA (€)	SIAE (€)
1 206 524,16 €	391 517,50 €	555 000,00 €	150 000,00 €	460 000,00 €	50 000,00 €	85 240,74 €	297 800,92 €
1 598 041,66 €		1 598 041,66 €					

Sandrine Bianchi
 Déléguée Régionale

U.R.S.I.E.A.
 Union Régionale des Structures
 d'Insertion par l'Economique
 d'Alsace
 68 avenue des Vosges - 67000 STRASBOURG
 Tel. : 03 90 22 12 72 - Fax : ... / 73
 e-mail : accueil@ursiea.org